



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de Sorèze

Département du Tarn (81)



Prise de vue : Google Earth 3D

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE (RUBRIQUES 2510.1, 2515.1A ET 2517.2)

- Renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sorèze aux lieux-dits « La Fendeille » et « Pistre » avec approfondissement du secteur de la Mandre

PJ 49 : Etude de dangers

Dossier réalisé en collaboration avec



LM/R647– février 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1. OBJET DE LA PJ 49.....	5
2. RAPPELS CONCERNANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION	6
2.1 Synthèse des caractéristiques techniques du projet	7
2.2 Organisation générale du site.....	9
2.2.1 Activités du site et accès.....	9
2.2.2 Horaires	10
2.2.3 Personnels, matériels et activités en sous-traitance	10
2.3 Surveillance du site	11
ETUDE DE DANGERS.....	13
1. TERMINOLOGIE ET METHODOLOGIE	15
1.1 Terminologie	15
1.2 Méthodologie.....	16
2. INTERETS A PROTEGER	19
2.1 Habitats et Etablissements Recevant du Public (ERP).....	19
2.2 Autres activités	21
2.3 Voies de communication.....	21
2.4 Réseaux.....	21
2.5 Composantes environnementales.....	21
2.6 Vulnérabilité vis-à-vis des risques extérieurs	21
3. ANALYSE ET MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES	22
3.1 Pollution des sols et des eaux	24
3.1.1 Origine	24
3.1.2 Mesures de réduction des risques	25
3.1.3 Evaluation du risque	25
3.2 Incendie.....	27
3.2.1 Origine	27
3.2.2 Mesures de réduction des risques	27
3.2.3 Evaluation du risque	28
3.3 Explosion - projection.....	29
3.3.1 Origine	29
3.3.2 Mesures de réduction des risques	29
3.3.3 Evaluation du risque	31
3.4 Accidents corporels.....	32
3.4.1 Origine	32
3.4.2 Mesures de réduction des risques	32
3.4.3 Probabilité d'occurrence et cinétique.....	34
3.5 Grille de criticité.....	35
3.6 Effets dominos	38
3.6.1 Effet domino interne.....	38
3.6.2 Effet domino externe.....	38
4. NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS	39
4.1 Organisation générale de la sécurité.....	39
4.2 Moyens de lutte et d'intervention.....	40
4.2.1 Traitement de l'alerte	40

PJ 49 : Etude de dangers

4.2.2	Moyens d'interventions internes et externes.....	40
5.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	41
5.1	<i>Présentation du projet</i>	41
5.2	<i>Méthode et matériels mis en œuvre sur la carrière</i>	41
5.3	<i>Nature des risques</i>	42
5.4	<i>Mesures de sécurité</i>	42
ANNEXES		49
	ANNEXE 1 : VERIFICATION PERIODIQUE DES EXTINCTEURS	50
	ANNEXE 2 : CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT	51
	ANNEXE 3 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PTI	52
	ANNEXE 4 : CONSIGNES DE GESTION DES RISQUES EN CAS D'INONDATION DU CARREAU.....	53
	ANNEXE 5 : GESTION DES PRODUITS POLLUANTS ET ESSENTIELS DE L'ENVIRONNEMENT	54

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figures** :

Figure 1 : Carte de localisation.....	8
Figure 2 : Localisation du voisinage des terrains du projet	20

- **Tableaux** :

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet.....	6
Tableau 2 : Mesures relatives à la protection vis-à-vis des risques d'explosion	30



Préambule

1. OBJET DE LA PJ 49

Conformément à la réglementation applicable, cette pièce contient conformément au titre de l'article D.181-15-2 (I-10° et III) du Code de l'environnement, l'**étude de dangers** et son résumé non technique ainsi qu'une cartographie par type d'effet des zones de risques significatifs.

L'étude de dangers s'attache à analyser les risques présentés par l'établissement en **fonctionnement dégradé, accidentel** (probabilité, cinétique et zones d'effets potentiels) et à présenter d'une part les moyens mis en œuvre pour maintenir le niveau de risque aussi bas que possible et d'autre part la nature et l'organisation des moyens de secours (internes et externes).

Soulignons dès à présent que le fonctionnement d'une carrière est avant tout source de nuisances, mais peu accidentogène, notamment pour les personnes localisées à l'extérieur du périmètre autorisé. Les procédés mis en œuvre sont simples, avant tout de type mécanique. Ils ne nécessitent pas l'utilisation de produits chimiques (autres que les produits utilisés pour le fonctionnement et la maintenance des matériels).

2. RAPPELS CONCERNANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les éléments présentés ci-après ont été détaillés dans le volume introductif, la PJ 46 « Description du projet » et la PJ 47 « Capacités techniques et financières ». Néanmoins, pour rendre ce **document autoporteur**, les principales caractéristiques de l'établissement objet du dossier sont rappelées ici pour mémoire.

Tableau 1 : Principales caractéristiques du projet

Identification du demandeur		
Raison sociale	CEMEX Granulats Sud Ouest	
Adresse	13 rue des Lacs Lespinasse – CS 25114 31151 FENOUILLET Cedex	
Coordonnées	05 61 37 36 36	
Signataire	Xavier CAZARD, Président de CEMEX Granulats Sud Ouest	
Suivi du dossier	Rachel IZARD, Adjointe au Directeur Développement, Environnement et Foncier Sud, secteur Occitanie Ouest Boris NIETO, Directeur Développement, Environnement et Foncier Sud	
Localisation du projet objet de la demande		
Département	Tarn (81)	
Commune	Sorèze	
Lieux-dits	Renouvellement et approfondissement d’une carrière de calcaire aux lieux-dits « la Mandre » et « Pistre »	
Nomenclature des ICPE		
Rubriques ICPE	2510-1 : autorisation ; 2515.1a : enregistrement ; 2517.2 : déclaration	
Rubriques IOTA	1.1.2.0 : autorisation ; 1.3.1.0 : autorisation ; 2.1.5.0 : autorisation ; 2.2.1.0 : déclaration ; 3.2.3.0 : déclaration	
Nature et volume des activités		
Gisement	Nature	Roche massive calcaire
	Densité	2.7
	% de stériles	7 %
Surfaces	Renouvellement carrière	37 ha 22 a 66 ca.
	Surface exploitable	Environ 3,7 ha
Cotes	Plancher sollicité	300 m NGF
Volumes/tonnage	Gisement brut	≈ 1 216 000 m³
		≈ 3,3 millions de tonnes
Rythme d’extraction	Moyen	250 000 t/an
	Maximal	480 000 t/an
Durée d’autorisation sollicitée		15 ans

PJ 49 : Etude de dangers

La **carrière de calcaire de Sorèze** est actuellement **autorisée** par l'arrêté préfectoral du 21/07/1999 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 6/11/2007 et du 22/12/2017 pour une surface totale de **37 ha 60 a 19 ca** et une durée de **30 ans** (soit jusqu'au 21/07/2029). Le rythme moyen d'extraction autorisé est de 400 000 t/an (rythme maximum de 480 000 t/an).

L'installation de traitement, soumise à autorisation, dispose d'un arrêté distinct : l'arrêté préfectoral complémentaire du 8/03/2011.

Afin d'optimiser l'exploitation des terrains, CEMEX a affiné son projet industriel. Le présent dossier a ainsi pour objet :

- Un renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la carrière pour une durée de 15 ans, afin de tenir compte du nouveau rythme moyen d'extraction, des réserves de gisement mobilisables et de la finalisation de la remise en état ;
- L'abaissement de la cote plancher à 300 NGF (soit un approfondissement de 4 fronts de 15 m) pour le secteur de La Mandre, permettant de mobiliser de nouvelles réserves de gisement ;
- L'abaissement de la production moyenne à 250 000 t/an (400 000 t/an actuellement autorisé) ;
- Une déclaration concernant la rubrique 2517.2 (station de transit) ;
- Une demande d'enregistrement concernant la rubrique 2515-1a pour l'installation secondaire fixe et la mise en service :
 - o d'un concasseur mobile primaire en remplacement de la partie primaire de l'installation qui devra être démontée pour permettre l'agrandissement maximal du carreau, préalablement à son approfondissement ;
 - o d'un groupe mobile de concassage-criblage pour la valorisation des calcschistes par campagne.

2.1 Synthèse des caractéristiques techniques du projet

Cf. fiche de synthèse : Tableau 1 page 6.

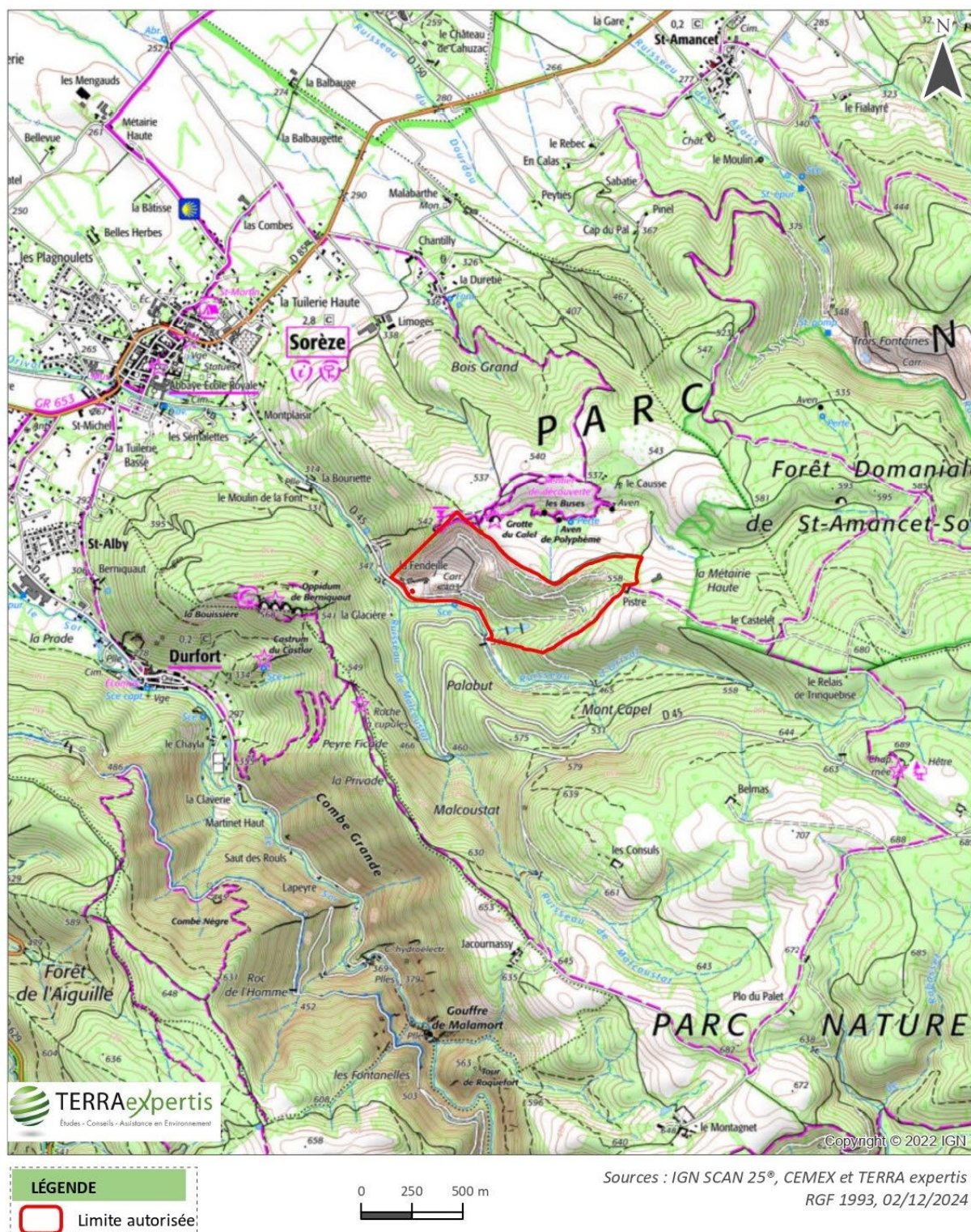
Suivi du dossier :

Rachel IZARD, Adjointe au Directeur Développement, Environnement et Foncier Sud, secteur Occitanie Ouest
rachel.izard@cemex.com ; 06 03 56 19 91

Boris NIETO, Directeur Développement, Environnement et Foncier Sud
boris.nieto@cemex.com ; 06 20 89 32 71

PJ 49 : Etude de dangers

Figure 1 : Carte de localisation

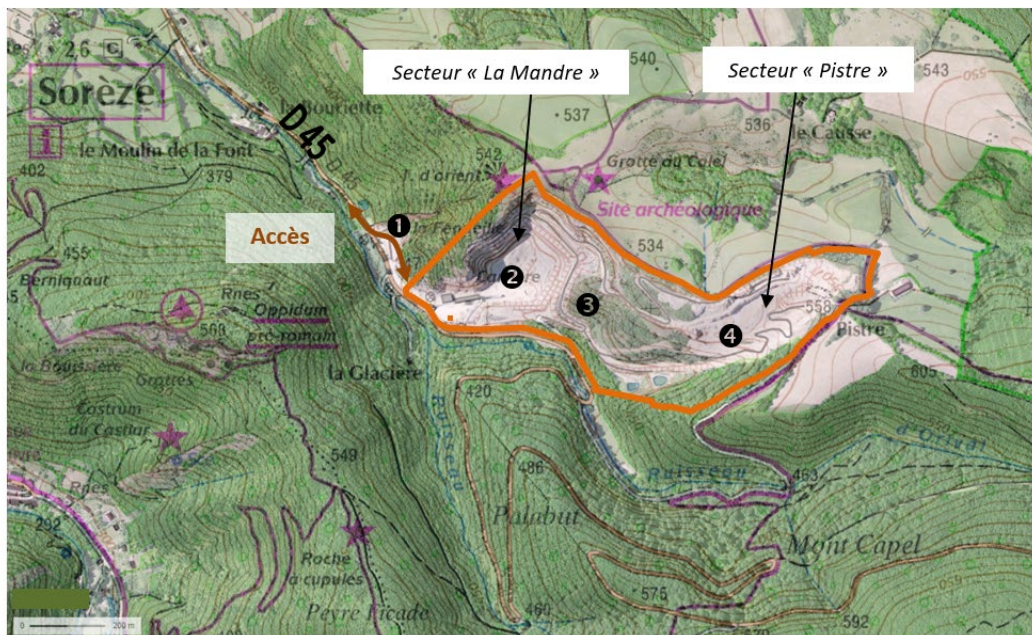


2.2 Organisation générale du site

2.2.1 Activités du site et accès

D'ouest en est, on trouve :

- ❶ L'entrée et le pont bascule,
- ❷ Le secteur de La Mandre, qui accueille également les installations de traitement, les bureaux et les locaux sociaux,
- ❸ La barre de schiste qui scinde les systèmes calcaires objets de l'extraction,
- ❹ Le secteur de Pistre, donc l'extraction est terminée.



Fond de plan : Géoportail (IGN 1/25000 + photo aérienne)

Il s'agit d'un projet d'exploitation qui consistera à :

- Finaliser l'exploitation des fronts sud à la cote 360,
- Repousser les fronts jusqu'à la barre de schiste,
- Démontér le poste primaire et le remplacer par un groupe mobile de concassage ; ce groupe mobile sera positionné au niveau du front d'exploitation et alimenté directement par la pelle ; les matériaux seront ensuite repris au chargeur pour charger les dumpers et alimenter les installations fixes ;
- Approfondir le carreau, qui a été élargi à son maximum, sur une profondeur de 60 m (4 fronts de 15 m), soit à une cote de 300 m ; la mise en place d'un pompage sera nécessaire afin de rabattre les eaux de la fosse d'extraction ;
- Créer un bassin de rétention de 900 m³ pour accueillir les eaux rejetées qui rejoindront le système de gestion des eaux de la carrière composé d'une succession de bassins de décantation ; l'exutoire du dernier bassin permet un rejet des eaux traitées vers le ruisseau d'Orival.

A la fin de l'exploitation et après arrêt du pompage, un plan d'eau se formera.

PJ 49 : Etude de dangers

L'accès au site se fait directement depuis la RD45. L'organisation générale du site est inchangée depuis le début de son exploitation.

2.2.2 Horaires

La carrière de CEMEX est en activité sur la plage horaire 7h00 - 18h00, hors week-end et jours fériés et sauf chantier exceptionnel.

Aucune activité en période nocturne ne sera réalisée.

2.2.3 Personnels, matériels et activités en sous-traitance

Le personnel suivant est présent sur la carrière et l'installation de traitement :

- 1 chef de carrière,
- 1 adjoint chef de carrière,
- 1 foreur-mineur,
- 1 pilote d'installation,
- 1 ouvrier d'exploitation,
- 1 agent de bascule,
- 1 conducteur d'engin,
- 1 apprenti,
- 3 sous-traitants à l'année.

Les engins suivants sont présents sur la carrière pour assurer les activités d'extraction et traitement :

- 2 pelles,
- 2 chargeurs,
- 2 tombereaux,
- 1 foreuse,
- 1 mini-pelle,
- 1 chargeur télescopique.

L'ensemble du personnel ne peut intervenir qu'après vérification par la société de l'ensemble des qualifications requises, permis de travail, plan de prévention des risques, etc. et fera l'objet d'une déclaration annuelle à l'Inspection du Travail dans le cas d'une activité en sous-traitance.

Concernant le transport des matériaux (transport de produits finis), plusieurs camions avec chauffeurs sont affrétés.

PJ 49 : Etude de dangers

Stockage de produits :

Les stockages présents seront :

- Une cuve de GNR à double paroi de 450 l, dans le local à huile pour ravitailler les engins,
- Une cuve de gazole routier mobile à double paroi de 400 l placée sur une aire étanche pour alimenter la foreuse,
- Les fûts d'huile stockés dans le local à huile sur une aire étanche avec bac de rétention.

Entretien :

Les opérations d'entretien des engins ne sont pas réalisées sur la carrière, sauf exception en cas d'incidents mécaniques où un camion-atelier viendra sur place (pourvu d'une aire étanche mobile).

L'entretien des engins est réalisé par des entreprises extérieures intervenant à l'atelier (sauf panne nécessitant une intervention sur place).

Aucun produit de type huiles ou lubrifiants ne sera donc stocké sur les zones en cours d'extraction.

Plein en carburant :

Durant l'exploitation du site, l'alimentation en GNR¹ des engins est réalisée sur une aire étanche au niveau de l'atelier à partir d'une cuve aérienne de 450 l à double paroi.

2.3 Surveillance du site

L'ensemble du site est clôturé. L'entrée de la carrière est déjà munie d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

¹ Gazole non routier

PJ 49 : Etude de dangers



ETUDE DE DANGERS

1. TERMINOLOGIE ET METHODOLOGIE

1.1 Terminologie

Source : Circulaire DPPR/SEI2/ /MM-05-0316 du 07/10/05 relative aux Installations classées - Diffusion de l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

La notion de danger définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore, ...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz, ...), à une disposition (élévation d'une charge), etc., de nature à entraîner un dommage sur des intérêts à protéger. Sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, etc... inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger.

Le risque constitue une « potentialité ». Il ne se « réalise » qu'à travers « l'événement accidentel », c'est-à-dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction d'un certain nombre de circonstances qui conduisent, d'abord, à l'apparition d'un (ou plusieurs) élément(s) initiateur(s) qui permettent, ensuite, le développement et la propagation de phénomènes permettant au « danger » de s'exprimer, en donnant lieu d'abord à l'apparition d'effets et ensuite en portant atteinte à un (ou plusieurs) élément(s) vulnérable(s).

Le risque peut être décomposé selon les différentes combinaisons de ses trois composantes que sont l'**intensité**, la **vulnérabilité** et la **probabilité** (la cinétique n'étant pas indépendante de ces trois paramètres) :

Risque = Intensité x Probabilité x Vulnérabilité = Aléa x Vulnérabilité = Conséquences x Probabilité

Aléa : probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

Vulnérabilité : appréciation de la sensibilité des éléments vulnérables (humains, milieu naturel, ...) qui se trouvent dans la zone affectée par les effets d'un phénomène dangereux.

La **réduction du risque** recouvre l'ensemble des actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages) associées à un risque, ou les deux. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque : probabilité, intensité et vulnérabilité.

PJ 49 : Etude de dangers

1.2 Méthodologie

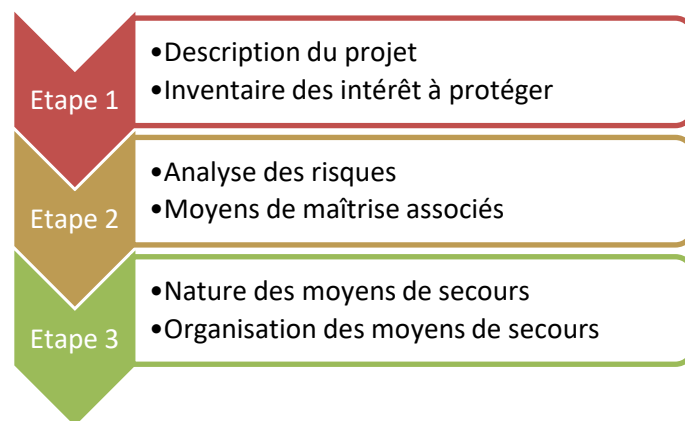
L'étude de dangers précise les risques auxquels l'exploitation peut exposer en cas d'accident, directement ou indirectement, les intérêts de l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement qu'il s'agisse de personnes, biens ou différentes composantes de l'environnement.

Ces intérêts concernent notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture et la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, l'étude :

- justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre,
- comporte une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.

La présente étude de dangers suit la démarche suivante :



L'évaluation des risques prend en compte les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (dénommé « arrêté PCIG »).

PJ 49 : Etude de dangers

Pour chaque scénario, l'évaluation est faite de la manière suivante :

- Estimation de la probabilité d'occurrence,
- Evaluation quantitative de l'intensité théorique des effets si les effets de seuils sont connus (annexe 3 de l'arrêté PCIG), et semi-qualitative pour les effets sans seuil (pour lesquels l'intensité n'est pas déterminée),
- Evaluation de la gravité théorique au regard de l'intensité, des intérêts à protéger et des expériences acquises,
- Description des mesures de maîtrise des risques mise en place au regard de la cinétique d'occurrence et des expériences acquises,
- Estimation du risque à partir d'une grille de criticité.

Classes de probabilité :

Classe de probabilité	Critère d'appréciation qualitative
A	« événement courant » : S'est produit sur le site et/ou peut se reproduire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.
B	« événement probable » : S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.
C	"événement improbable" : S'est déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.
D	"événement très improbable" : S'est déjà rencontré dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant de significativement sa probabilité.
E	"événement possible mais extrêmement peu probable" : N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années. <i>Ne s'est jamais produit de façon rapprochée sur le site mais très rarement sur d'autres sites.</i>

La probabilité d'occurrence est analysée au regard de l'accidentologie recensée au niveau national par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI), organisme chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

Elle tient également compte des éventuels incidents survenus sur le site.

PJ 49 : Etude de dangers

Niveaux de gravité :

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs ²	Zone délimitée par le seuil des effets létaux ³	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne

Cinétique :

La cinétique d'un accident est qualifiée de lente, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations, avant qu'elles ne soient atteintes (article 8 de l'arrêté PCIG). Elle est rapide dans le cas contraire.

Grille de criticité :

Classe d'intensité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

La grille d'appréciation MMR (Mesure de Maitrise des Risques) délimite trois zones de risque accidentel :

- une zone de **risque élevé**,
- une zone de **risque intermédiaire**, dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de **risque moindre**.

² décès de 5% des personnes exposées

³ décès de 1% des personnes exposées

2. INTERETS A PROTEGER

Une description détaillée de l'environnement de la carrière de Sorèze est présentée dans l'état initial de l'étude d'impact (PJ 4). Seuls sont énoncés ci-après les intérêts à protéger dans le cadre de ce dossier.

2.1 Habitats et Etablissements Recevant du Public (ERP)

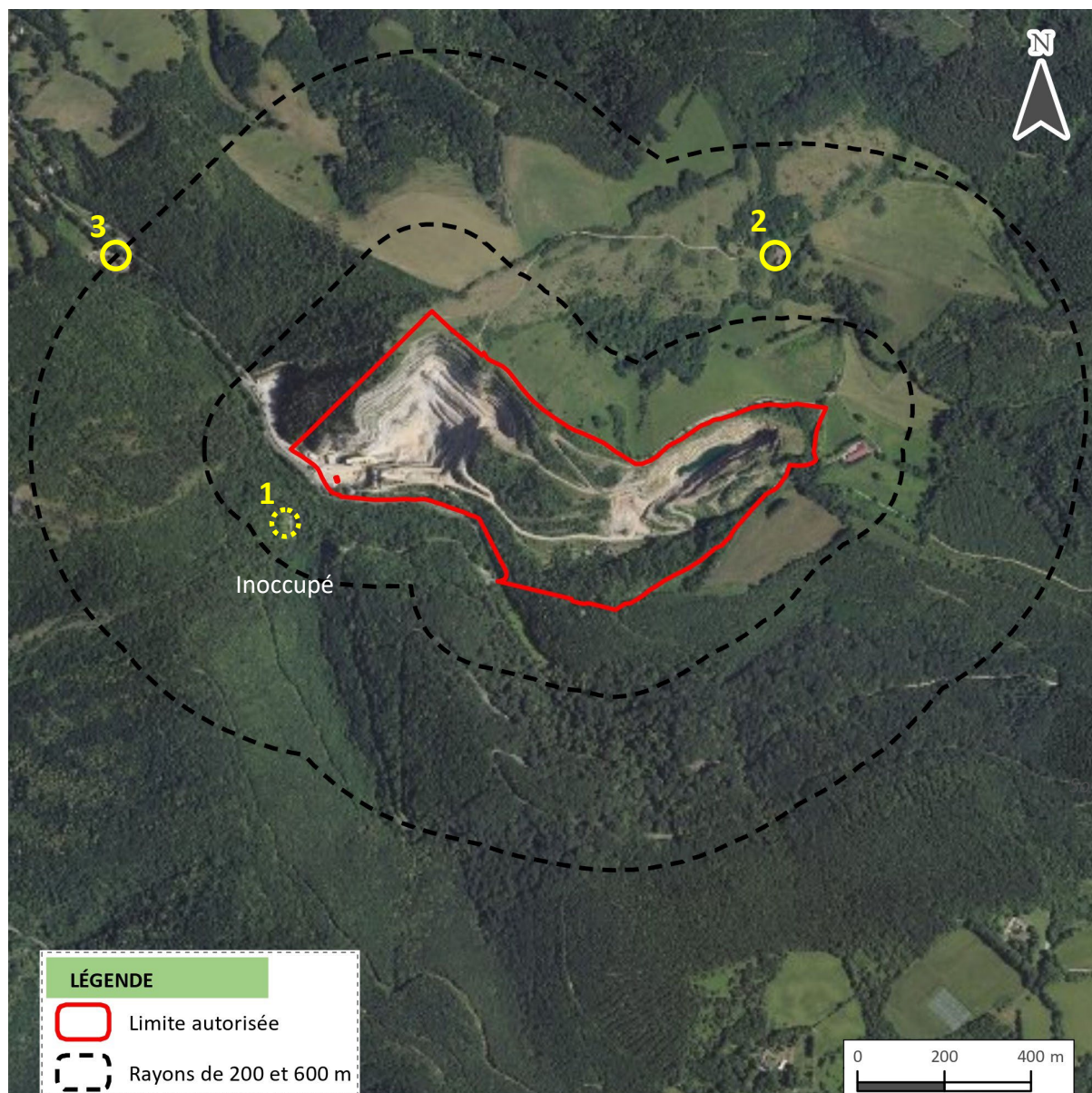
L'habitat dans un rayon de 600 m autour de la carrière est représenté par :

Localisation sur la carte <i>la Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i>	Description	Distance de la limite autorisée	Direction
Rayon de 200 m			
1- La Glacière	1 habitation inoccupée	130 m	Sud-ouest
Rayon de 200 à 600 m			
2- Le Causse	1 habitation	340 m	Nord
3- La Bouriette	Plusieurs habitations et leurs annexes	570 m	Nord-ouest

Aucun établissement recevant du public ou établissement de santé n'est recensé dans un rayon de 600 m autour du projet.

PJ 49 : Etude de dangers

Figure 2 : Localisation du voisinage des terrains du projet



2.2 Autres activités

Des carrières en exploitation sont présentes à proximité dont SECAM SA située à 1,8 km au nord-est à Saint-Amancet.

Une ICPE soumise à autorisation exploitée par BONNAFOUS Jean-Jacques (élevage de chiens) est présente à 1,1 km au sud-ouest de la carrière.

2.3 Voies de communication

La carrière est bordée au sud par la RD45. Aucune voie ferrée n'est présente sur ou aux abords du projet.

2.4 Réseaux

Un réseau souterrain ENEDIS haute tension est présent au Sud du projet. Il longe la limite autorisée le long de la route d'Arfons (RD 45) vers l'entrée du site et le chemin de Pistre au sud du secteur de Pistre dont l'activité est terminée. Une ligne haute tension aérienne permet l'alimentation de la carrière. Une ligne haute tension enterrée est également présente le long de la route d'Arfons (cf. PJ 48 « Plan d'ensemble »).

2.5 Composantes environnementales

Aucun cours d'eau ne traverse la carrière et la carrière est en dehors de périmètre de protection de captage.

La carrière est concernée par un site Natura 2000 (Directive habitats) FR7300944 « Montagne Noire occidentale » qui **intersecte le site** d'étude à l'Ouest et y est adjacente au Nord et à l'Est.

La carrière est située dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Montagne Noire » qui concerne toute la zone biogéographique du même nom et de type 1 « Vallée de Baylou et Désert de Saint-Ferréol » qui entoure la carrière.

La carrière est concernée par les périmètres de protection du site archéologique de la grotte du Calé (Monument Historique Classé, situé au sous-sol du plateau du même nom) et du Castrum médiéval du Castlar (Monument Historique Inscrit, situé en surplomb du village de Durfort dans la vallée voisine du Sor).

La carrière se situe dans la « zone tampon » du Bien Unesco « Canal du Midi ».

2.6 Vulnérabilité vis-à-vis des risques extérieurs

La carrière se situe en dehors des zones de vulnérabilité aux risques technologiques (rupture de barrage, transport de matières dangereuses, risques industriels) et naturels (inondations, séismes), à l'exception du risque d'incendie de forêt.

Des obligations légales de débroussaillage (OLD) sont prescrites et seront mises en œuvre.

PJ 49 : Etude de dangers

L'extraction par approfondissement du carreau de la Mandre ne nécessitera aucun défrichement.

Le département du Tarn, où se trouve la commune de Sorèze, est classé en zone de sismicité 1 (très faible) selon l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement.

La commune de Sorèze est concernée par un Plan de prévention des risques (PPR) liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles du département du Tarn approuvé le 13 janvier 2009. Le carreau de La Mandre, objet de l'étude d'approfondissement **n'est pas concerné** par un aléa retrait-gonflement des argiles.

Bien que 37 cavités souterraines soient recensées sur le territoire communal, il n'existe pas de plan de prévention des risques pour ces cavités.

3. ANALYSE ET MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES

Les activités de la carrière et de son installation de traitement sont décrites dans la PJ 46 constituant la « description du projet du présent dossier ». Elles ont été rappelées dans le préambule de cette PJ 49.

Le tableau ci-après mentionne les produits présents sur le site ainsi que les procédés et les phénomènes naturels pouvant agir sur la carrière et susceptibles d'engendrer un risque.

Potentiel de danger	Nature et description	Risque
Carrière		
Hydrocarbures	- Ravitaillement des engins sur aire étanche, - Stockage de carburant dans les réservoirs des engins.	Pollution des sols et des eaux. Incendie. Risque chimique.
Extraction	- Mise en œuvre d'explosifs, - Tirs de mines, - Emploi et/ou circulation d'engins, - Présence de fronts de taille, - Présence de stocks, - Emploi d'une pelle mécanique pour l'alimentation du poste primaire et pour les purges de fronts.	Explosion accidentelle. Projection de pierres. Collision avec un tiers en cas d'entrée illicite sur le site (heur, voire écrasement). Chute. Instabilité des fronts et des terrains limitrophes.
Evacuation du tout-venant et matériaux primaires	- Alimentation du poste primaire avec la pelle, - Chargement des dumpers par un chargeur afin d'alimenter l'installation de traitement.	Accidents corporels. Collision.

PJ 49 : Etude de dangers

Potentiel de danger	Nature et description	Risque
Circulation	- Dumper en rotation entre le primaire et l'installation de traitement	Collision de véhicules, pouvant conduire à une fuite d'hydrocarbures (pollution des eaux). Collision avec un tiers en cas d'entrée illicite sur le site.
Présence d'un bassin de rétention de 900 m ³	- Bassin surélevé.	Noyade (accidents corporels).
Présence d'un plan d'eau sur le secteur de « Pistre »	- Affleurement des eaux souterraines lors de l'arrêt du pompage et en fin d'exploitation.	Noyade (accidents corporels).
Installation de traitement et aires de stockage		
Atelier et local à huile (Hydrocarbures)	- Stockage d'hydrocarbure sur rétention.	Pollution des sols et des eaux. Incendie. Risque chimique.
Présence de stocks	- Stock de produits finis.	Ensevelissement (accidents corporels).
Transformateurs, Armoires électriques	- Présence de transformateurs, - Armoires électriques.	Electrisation. Incendie.
Installations fixes	- Appareils en mouvement (concasseur, cribles), - Trémies et silos de stockage, - Convoyeurs.	Chutes de hauteur. Entraînement d'un membre. Incendie. Ensevelissement.
Groupe mobile de concassage-criblage	- Appareils en mouvement (concasseur, cribles).	Accidents corporels.
Circulation	- Chargeurs pour le déstockage, - Camions de la clientèle.	Collision de véhicules, pouvant conduire à une fuite d'hydrocarbures (pollution des eaux). Collision avec un tiers en cas d'entrée illicite sur le site, ou à l'extérieur (heurt, voire écrasement). Accidents de circulation.
Présence de bassins de décantation		Chutes. Enlèvement, noyade.
Maintenance		
Engins	- Entretien (vidange, graissage...).	Chute de plain-pied et de hauteur (accidents corporels). Pollution des eaux.
Installations	- Travail par point chaud.	Incendie par usage de solvant ou colle inflammable. Risque chimique. Risque de coupure.
Facteurs externes		
Ligne électrique	- Présence de lignes électriques au sud de la carrière.	Endommagement d'un câble.
Réseau routier	- Circulation de tiers sur le réseau routier.	Accidents de circulation.

PJ 49 : Etude de dangers

Potentiel de danger	Nature et description	Risque
Phénomènes naturels	- Foudre.	Electrisation ou électrocution. Explosion (en cas de déclenchement inopiné d'un détonateur) Incendie.
	- Feu de forêt	Propagation au site, avec les risques inhérents pour le personnel et le matériel.

Les principaux risques identifiés sont donc :

- Pollution des sols et des eaux ;
- Incendie ;
- Explosion,
- Accidents corporels (chute, heurt, noyade, ensevelissement).

Ces risques sont susceptibles d'atteindre les intérêts définis à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

3.1 Pollution des sols et des eaux

3.1.1 Origine

Les sources de pollution des sols et des eaux au droit du site sont constituées par la présence d'hydrocarbures sur le site :

- stockage d'huiles et produits accessoires (lubrifiants, huiles pour l'entretien courant des engins),
- stockage et remplissage en hydrocarbures des engins,
- fonctionnement des moteurs thermiques.

L'origine d'une pollution des sols et des eaux au droit du site pourrait potentiellement être liée :

- au non-respect des procédures en place pour le ravitaillement des engins (opération réalisée hors aire étanche),
- à un accident d'engin ou incident entraînant une perte de confinement du réservoir de carburant et une rupture de circuit hydraulique,
- à un accident lors de la manipulation des produits dangereux,
- à un incendie.

3.1.2 Mesures de réduction des risques

Risque	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Pollution des sols et des eaux par les hydrocarbures provenant de l'exploitation.	- Stockage des hydrocarbures réalisé dans deux cuves de stockage : une dans le local à huile pour ravitailler les engins et l'autre placée sur une aire étanche pour alimenter la foreuse ; - Entretien régulier des engins ; - Collecte, tri et stockage des déchets ; sur rétention couverte pour les déchets dangereux, - Respect du plan de circulation existant et mis à jour régulièrement (prévention des accidents de circulation). - Formation et information régulière du personnel	- Stockage sur rétention, aire étanche de ravitaillement connectée à un séparateur à hydrocarbures, - Application des consignes en cas de fuite accidentelle d'hydrocarbures (mise en œuvre d'absorbants, récupération des matériaux souillés) ou de fuite massive (fermeture de l'obturateur en sortie du séparateur hydrocarbures, mise en place d'absorbants, curage du sol, évacuation). - Application des consignes environnementales en cas d'inondation au niveau du carreau.

3.1.3 Evaluation du risque

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) recense les incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Actuellement, cette base de données regroupe près de 50 000 accidents ou incidents survenus en France ou à l'étranger. Elle n'est cependant pas exhaustive mais se veut **une référence dans les retours d'expériences**.

Parmi les 185 accidents survenus en carrières depuis 10 ans en France (données 2013-2022)⁴, 17 concernent des rejets de matières dangereuses (carburant, huiles) ou non dangereuses (boues). 9 ont engendré une pollution des eaux, ce qui représente moins de 1 en moyenne par an.

Les principales causes de ces incidents sont par fréquence d'apparition : la perte de confinement, les fortes précipitations et l'erreur humaine.

L'activité sur le site n'a donné lieu à aucune pollution.

⁴ Source : BARPI – cf. Paragraphe 1.2 Méthodologie page 14

PJ 49 : Etude de dangers

- **Probabilité d'occurrence**

Moyennant les mesures de prévention, le risque de pollution accidentelle sur le site est très improbable. 2 incidents ont eu lieu sur la carrière ces 10 dernières années (renversement d'un poids-lourds avec écoulement d'hydrocarbures en 2014 et incendie de la foreuse en 2019), sans entraîner de pollution, compte tenu des mesures mises en œuvre en application des consignes (utilisation de kits anti-pollution, curage et évacuation des terres souillées). La probabilité est **classée D**.

- **Cinétique**

L'application de la consigne de gestion d'un incident permettrait une intervention rapide. La cinétique est **lente**.

- **Gravité des conséquences**

Pour rappel, la carrière est en dehors d'un périmètre de protection de captage.

Compte tenu des mesures préventives en place, le risque de pollution est limité. En outre, au vu des mesures qui seraient mises en œuvre en cas d'incident, une pollution accidentelle sur le site n'aurait pas de conséquences sur la qualité des eaux, donc pas d'effet létal ou irréversible sur les personnes.

Le niveau de gravité est donc **modéré**.

Niveau de gravité des conséquences	Niveau de probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Pollution des eaux			

Le risque est « **acceptable** ».

PJ 49 : Etude de dangers

3.2 Incendie

3.2.1 Origine

Le risque « incendie » pourrait être lié :

- à la présence de produits inflammables dans l'atelier et le local à huile ;
- à une défaillance de matériel, entraînant un court-circuit ou un échauffement de pièces, liée à un défaut d'entretien d'un engin ou d'un équipement électrique (transformateurs, armoires, installations, bandes transporteuses),
- aux opérations de maintenance par point chaud sur l'installation de traitement ou sur les convoyeurs à bande (utilisation d'acétylène pour l'oxycoupage et la soudure),
- au non-respect des règles élémentaires (brûlage, mégots par exemple) notamment lors du plein des engins,
- à la foudre (événement initiateur).

La combustion d'hydrocarbures dégage d'importantes fumées mais l'incendie d'hydrocarbures est peu probable, en raison des propriétés physico-chimiques des produits employés (carburant et huiles dont le point éclair > 55°C).

La commune de Sorèze n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de feu de forêt mais est concernée par un risque de feu de forêt d'après le DDRM⁵. Le secteur ouest de la carrière est dans un périmètre concerné par des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) concernent une distance de 50 m autour des constructions et installations et de 2 m de part et d'autre de la piste d'accès à la carrière.

Le risque « explosion » lié à la présence de 2 cuves de gasoil peut être écarté : en effet, en raison de son point éclair élevé, le gazole, même préalablement chauffé, peut brûler mais ne peut exploser facilement.

3.2.2 Mesures de réduction des risques

Cause	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Défaillance de matériel	- Contrôle régulier des équipements électriques, - Mise à la terre des installations, - Entretien et vérification régulière des transformateurs par un organisme agréé.	- Présence de bassins de décantation et du bassin de rétention à créer pouvant être utilisés pour la défense incendie.
Opération de maintenance par point chaud	- Stockage des bouteilles de gaz en réservoirs confinés, verticalement et attachées (de façon à éviter toute chute), - Formation du personnel et affichage de l'interdiction de	- Débroussaillage aux abords des locaux (50 m) ⁽¹⁾ - Présence d'extincteurs au niveau

⁵ Dossier Départemental des Risques Majeurs

PJ 49 : Etude de dangers

Cause	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
	fumer, - Respect de consignes d'intervention, - Permis de feu.	des installations, de l'atelier, des locaux et dans chaque engin (77 extincteurs pour les bâtiments, installations et les véhicules ;cf. rapport de vérification en Annexe 1),
Hydrocarbures	- Respect des consignes lors du plein : réalisation avec moteur à l'arrêt et sous la surveillance du conducteur, interdiction de fumer.	- Personnel régulièrement formé à leur maniement,
Feu de forêt	- Respect des obligations de débroussaillage, 50 m minimum autour des constructions et installations en activité et de 2 m de part et d'autre de la piste d'accès à la carrière.	- Consigne d'alerte des secours externes en place (cf. Annexe 2),
Foudre	- Pas de tir en cas d'orage, - Mise à la terre des installations.	- Fermeture du site (clôtures, barrières) et panneaux de signalisation.

⁽¹⁾ en application de l'arrêté préfectoral du 12/07/2018

3.2.3 Evaluation du risque

Parmi les accidents survenus en carrières depuis 10 ans en France (données 2013-2022), 29 concernent un incendie, ce qui représente en moyenne 3 incidents par an.

Ils concernent majoritairement des installations de traitement, des bâtiments (dont les ateliers) et dans une moindre mesure les engins. Les causes de ces accidents ne sont pas toujours présentées. Les travaux par point chaud et les courts-circuits sont préférentiellement l'origine de ces incendies.

Aucun n'a eu de conséquence sur des personnes publiques.

Aucun incendie n'a jamais été déploré sur le site.

- **Probabilité d'occurrence**

Moyennant les mesures de prévention, le risque d'incendie sur le site est très improbable. La probabilité est **classée D**.

- **Cinétique**

La cinétique de propagation du feu serait « **très lente** » au vu des caractéristiques de l'exploitation (activités sur le sol nu) et permettrait aux services d'incendie et de secours d'intervenir avant que l'incendie ne se propage à l'extérieur du site.

PJ 49 : Etude de dangers

- **Gravité des conséquences**

La probabilité qu'un incendie sur le site entraîne des conséquences sur les biens et les personnes à l'extérieur est très faible, compte tenu de la nature minérale des sols et des mesures qui seraient mises en œuvre pour le circonscire. Par ailleurs, l'absence d'habitation autour de la carrière limite l'extension des conséquences éventuelles sur les tiers.

Le niveau de gravité est donc **modéré**.

Niveau de gravité des conséquences	Niveau de probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Incendie			

Le risque est « **acceptable** ».

3.3 Explosion - projection

3.3.1 Origine

Lors de la mise en œuvre des explosifs, un défaut d'analyse du front préexistant ou une mauvaise conception du plan de tir pourraient être à l'origine de projection de pierres. Le non-respect des règles de sécurité lors de la mise en place des charges pourrait conduire à une explosion (en cas de non-respect de l'espacement de charges).

On notera l'absence de stockage d'explosifs sur le site et d'utilisation à réception.

Le risque « explosion » lié à la présence de 2 cuves de gasoil peut être écarté : en effet, en raison de son point éclair élevé, le gazole, même préalablement chauffé, peut brûler mais ne peut exploser.

Par ailleurs, le poste de soudure et d'oxycoupage est à l'écart des stockages d'hydrocarbures et les opérations sont réalisées avec toutes les précautions nécessaires.

3.3.2 Mesures de réduction des risques

La limitation du risque d'accident en lien avec les tirs de mines réside dans le respect des règles de sécurité et de manipulation des explosifs et de contrôle du site et de ses abords. Un dossier de prescription spécifique est établi.

Les mesures sont listées dans le tableau ci-dessous.

PJ 49 : Etude de dangers

Tableau 2 : Mesures relatives à la protection vis-à-vis des risques d'explosion

Cause	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Manipulation d'explosif	- Absence de stockage sur le site, - Reprise par le fournisseur de tout surplus, - Respect des modalités de livraison des explosifs : - Véhicule ADR (Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par voie routière) avec entre autres une compartimentation des explosifs et des détonateurs (le chauffeur dispose d'une habilitation spécifique), - Interruption de la circulation des engins sur le trajet du véhicule de livraison d'explosifs lors de son arrivée sur site, - Entretien des pistes, - Respect du plan de circulation, mis à jour régulièrement, - Mise en œuvre des tirs par du personnel expérimenté et habilité possédant une formation spécifique, et titulaire du Certificat de Préposé aux Tirs,	- Procédure d'alerte existante, avec la démarche à suivre en cas d'accident ou d'incident, - Fermeture du site (clôtures, barrières) et panneaux de signalisation, - Utilisation de relevés par drone et vérification par sonde pulsar des inclinaisons,
Tirs de mines	- Contrôle des fronts préalablement à la foration, définition et marquage des points de foration, contrôle de l'inclinaison des trous de mines, - Respect des règles de manipulation, - Accès du camion apportant les explosifs réservé et dégagé de tout obstacle, - Surveillance des explosifs jusqu'à la mise à feu, - Détonateurs et les explosifs séparés les uns des autres le temps de la préparation du tir de mines, - Vérification par le préposé de la quantité déposée devant chaque trou (de sorte que l'explosion accidentelle de l'une d'elles n'entraîne pas l'amorçage du tas le plus proche en cas et une détonation de l'ensemble), - Respect des règles de sécurité, - Inspection de la zone d'extraction avant le tir, - Reconnaissance après le tir.	- Eloignement des matériels et du personnel de la zone de tirs, - Surveillance des abords par du personnel, - Annonce du tir par un signal sonore.
Oxycoupage	- Stockage des bouteilles de gaz en réservoirs confinés, verticalement et attachées (de façon à éviter toute chute), - Isolement du poste d'oxycoupage des produits inflammables, - Formation du personnel.	

PJ 49 : Etude de dangers

3.3.3 Evaluation du risque

Parmi les accidents survenus en carrières depuis 10 ans en France (données 2013-2023), 3 concernent une explosion, ce qui représente environ 1 incident tous les 3 ans.

Un est lié à l'explosion de détonateurs suite à une erreur humaine (détonateurs mis par erreur dans le feu des emballages après le tir).

Les deux autres concernent l'explosion d'une batterie et d'une bouteille d'acétylène dans un véhicule ; la cause n'est pas précisée.

Aucune explosion n'a jamais été à déplorer sur le site.

- **Probabilité d'occurrence**

Moyennant les mesures de prévention, le risque est extrêmement peu probable. La probabilité est classée E.

- **Cinétique**

En cas d'accident, la cinétique serait **rapide**, dans la mesure où elle ne permettrait pas une mise en sécurité des personnes susceptibles d'être atteintes.

- **Gravité des conséquences**

L'absence d'habitation en limite de l'emprise d'extraction et les mesures de surveillance des abords lors des tirs réduisent l'extension des conséquences éventuelles sur les tiers.

En considérant que des effets irréversibles pourraient concerner 1 à 10 personnes, le niveau de gravité serait **sérieux**.

Niveau de gravité des conséquences	Niveau de probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	Explosion				
Modéré					

Le risque est « **acceptable** ».

3.4 Accidents corporels

3.4.1 Origine

Les dangers présentés par un site d'extraction et de traitement de matériaux peuvent se traduire par des risques d'accidents corporels, liés dans le cas présent à :

- la présence de matériels ou d'engins en mouvement, tels que l'installation de traitement et les engins de chantier, ainsi que la circulation d'engins et de camions, peuvent entraîner des risques de collision avec un tiers sur le site ou sur les voies de communication, en cas de défaut de vigilance ou de non-respect des règles de sécurité, ou encore des risques en cas de déversement de matériaux ou d'envols de poussières,
- la présence de fronts d'exploitation, de stocks de matériaux et de bassins (risque de chute, d'ensevelissement, de noyade),
- la présence de structures élevées, anguleuses, de matériels en mouvement : convoyeurs et pièces mobiles des installations de traitement (risques de chutes, de heurt, d'entraînement d'un membre),
- la présence de stocks de matériaux,
- la présence de matériels ou d'engins en mouvement : installation de traitement, engins de chantier (risque de collision).

Outre les salariés et assimilés (sous-traitants, organismes de contrôle ou de prévention par exemple), les personnes potentiellement concernées sont des personnes entrées illicitement sur le site.

Les mesures mises en place sont donc associées à la protection des travailleurs.

Il n'y a pas de risque d'accident corporel notable à l'extérieur du site en relation directe avec la carrière, hormis sur la RD45 ou en cas de projection de pierre lors des tirs, mais les mesures décrites permettent de réduire l'occurrence et d'éviter l'extension des conséquences.

Il n'y a pas non plus de risque d'instabilité de fronts pouvant entraîner un éboulement des terrains voisins et des dommages sur les éventuels tiers présents aux abords.

3.4.2 Mesures de réduction des risques

La prévention des risques d'accident de tiers sur le site passe par les mesures de protection générales (clôture, merlons, barrières, panneaux) et les consignes de sécurité à destination du personnel, des sous-traitants et des visiteurs dûment autorisés.

PJ 49 : Etude de dangers

Risque	Réduction du risque	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Collision sur le site, accident lié à la circulation sur le site	- Plan de circulation affiché réduisant les croisements des camions et engins, - Aménagement de la sortie du site.	- Respect du plan de circulation par le personnel et les chauffeurs de camions et de la vitesse (20 km/h), - Priorité aux engins de chantier, - Arrosage des pistes selon les conditions météo (sprinklers), - Signal sonore de recul sur les engins (« cri du lynx »), - Parking VL à l'écart des voies de circulation des camions et des engins (stationnement en marche arrière), - Bâchage des bennes de matériaux fins, - Contrôle de la charge en bascule, - Sortie dégagée.	- Circulation à faible allure, - Balisage en cas d'accident pour éviter un sur-accident, - Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sur le site (plusieurs), - Présence de trousse de premiers secours, - Procédure en cas d'accident, - Consignes en cas d'incendie.
Structures et matériels en mouvement	- Panneaux (sur les clôtures)	- Fermeture du périmètre (clôture, merlons, portail à l'entrée), - Supervision automatique des installations.	- Dispositifs d'arrêt d'urgence sur les machines (coups de poing) et le long des convoyeurs (câbles d'arrêt d'urgence), - Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sur le site, - Présence de trousse de premiers secours.
Fronts	- Maintien d'une bande de terrains périphériques inexploitée (10 m), - Signalisation de la carrière et des risques.	- Clôtures ou merlons autour du site, - Surveillance visuelle régulière des fronts avec intervention en cas de situation dangereuse, - Permis de travail ou plan de prévention et accueil sécurité pour toute personne intervenant sur le site.	- Appel des services de secours, - Examen régulier des fronts, - Purge du front abattu après chaque tir, - Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sur le site.

PJ 49 : Etude de dangers

Risque	Réduction du risque	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Plan d'eau et bassins	- Signalisation de la carrière et des risques.	- Bassins entourés de merlons ou clôture ; panneau d'information du risque de noyade près du plan d'eau de Pistre.	- Inventaire du "sait nager" obligatoire dans le Code du Travail : certificat d'aptitude à la natation 25m délivré par un maître-nageur pour les personnes CEMEX et entreprises extérieures susceptibles d'être présents au bord de l'eau, - Port du gilet de sauvetage pour tout personnel travaillant à moins de 3m du bord de l'eau, - Présence de bouées, - Appel des services de secours.

En cas d'intervention des secours, l'accueil se fait par le responsable de site ou toute autre personne ayant une bonne connaissance des installations.

3.4.3 Probabilité d'occurrence et cinétique

Parmi les accidents survenus en carrières depuis 10 ans en France (données 2013-2022), 125 concernent un accident corporel, ce qui représente 12 à 13 par an. 18 accidents d'instabilité sont par ailleurs recensés, soit environ 2 par an.

Ils concernent majoritairement les employés et les sous-traitants et ont pour origine une défaillance humaine, l'absence de dispositions ou de consignes de sécurité ou un problème matériel. Les 3 accidents recensés impliquant des tiers résultent du non-respect des barrières de sécurité (entrée illicite) en carrière (1 mort, 2 blessés).

Aucun accident sur le site ou à l'extérieur en lien avec l'activité de la carrière n'a jamais eu lieu.

- **Probabilité d'occurrence**

La probabilité d'occurrence d'un accident corporel sur le site étudié est estimée de **classe B** « évènement probable ».

- **Cinétique**

La cinétique des risques associés à une collision ou à une chute est qualifiée de « **rapide** ».

PJ 49 : Etude de dangers

- **Gravité des conséquences**

La majeure partie des accidents corporels potentiels (risques liés à la circulation des engins, au fonctionnement des installations, à la présence de zones en eau, ...) ne concerne que le personnel de la société et de ses sous-traitants et les visiteurs dûment autorisés et accompagnés, dans la mesure où l'ensemble du périmètre est et sera fermé. Pour les tiers, le niveau de gravité d'un **accident sur le site** est **modéré**.

En considérant qu'un accident de circulation hors périmètre pourrait avoir des effets irréversibles sur 1 à 10 personnes, le niveau de gravité est **sérieux**.

Niveau de gravité des conséquences	Niveau de probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Déastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Accident corporel en sortie			
Modéré	Accident corporel sur le site				

Le risque est « **acceptable** ».

3.5 Grille de criticité

La grille de criticité permet de **définir des couples Probabilité/Gravité** correspondant à des risques jugés inacceptables ou devant faire l'objet d'action de maîtrise des risques de façon prioritaires.

Il s'agit d'une grille d'appréciation (dite grille MMR) se subdivisant en 25 cases correspondant à des couples « probabilité » / « gravité des conséquences ». L'échelle d'évaluation de la probabilité et celle de la gravité correspondent à celles définies dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et sont rappelées ci-dessous.

PJ 49 : Etude de dangers

Classes de probabilité (rappel) :

Probabilité	Evènement courant	Evènement probable	Evènement improbable	Evènement très improbable	Evènement possible mais extrêmement peu probable
classe	A	B	C	D	E

Niveaux de gravité :

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs ⁶	Zone délimitée par le seuil des effets létaux ⁷	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
DESASTREUX	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
CATASTROPHIQUE	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
IMPORTANT	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes
SERIEUX	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
MODERE	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne

Grille de criticité :

Classe d'intensité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
Modéré					MMR rang 1

⁶ décès de 5% des personnes exposées

⁷ décès de 1% des personnes exposées

PJ 49 : Etude de dangers

La grille d'appréciation MMR (Mesure de Maitrise des Risques) délimite trois zones de risque accidentel :

- une zone de **risque élevé**, figurée par le mot « NON »,
- une zone de **risque intermédiaire**, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de **risque moindre**, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR ».

Pour tous les scénarios, le niveau de gravité est évalué à modéré (pas d'effet à l'extérieur du site).

Application aux scénarios retenus

Classe d'intensité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Pollution des eaux et des sols ; Incendie ; instabilité des terrains		Accidents corporels	

A l'échelle du site objet de l'étude de dangers, tous les risques sont jugés **acceptables**, d'autant qu'ils concerneraient essentiellement des personnes **sur le site**.

Les conditions d'exploitation et les mesures prises (mesures préventives destinées à limiter la probabilité d'un accident ou incident, et mesures d'intervention destinées à réduire les conséquences) sont adaptées au niveau de risques. Elles permettent d'atteindre un niveau de **risque le plus bas possible**.

3.6 Effets dominos

Le terme d'effet domino se rapporte à l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation voisine, conduisant à une aggravation générale des conséquences. Les interactions entre installations dangereuses sont examinées de deux points de vue :

- Effet domino interne : un accident survenant sur un équipement situé à l'intérieur du site peut initier un nouvel accident sur un autre équipement à l'intérieur du site ;
- Effet domino externe : un accident survenant à l'intérieur du site peut initier un nouvel accident sur une installation voisine.

3.6.1 Effet domino interne

Les phénomènes initiateurs de risques pouvant potentiellement conduire à une réaction en chaîne sont l'incendie, ou l'explosion inopinée d'un détonateur.

Dans le cas de l'incendie d'un engin de chantier ou d'un équipement, l'extension des conséquences serait fonction du lieu, des conditions climatiques et la rapidité d'intervention. La nature minérale du sol réduit le risque de propagation. La cuve de carburant est également positionnée à l'écart de toute végétation et des pistes.

Concernant le risque lié à la manipulation des explosifs, la circulation en carrière est interrompue lors des tirs et les engins seront stationnés à l'écart du front abattu. Il n'y a pas de réaction en chaîne possible en cas d'incident lors de la mise en œuvre des explosifs.

L'analyse des risques montre que les mesures de sécurité et d'intervention en place sont suffisantes pour éviter l'extension des conséquences.

3.6.2 Effet domino externe

Le secteur n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et n'est pas couvert par une zone de risques associée à un établissement industriel (installation classée, site SEVESO ou autres).

Il n'existe aucune installation industrielle aux abords. Il n'y a donc aucune interaction envisageable et aucun effet domino à considérer.

Un feu de forêt aux abords de la carrière et la foudre peuvent constituer des événements initiateurs externes. Les mesures relatives aux OLD, les mesures concernant la protection des installations électriques (mise à la terre), et la suspension du chargement et des tirs en cas d'orage permettent d'éviter l'extension des conséquences de tels événements.

PJ 49 : Etude de dangers

Compte-tenu du caractère très minéral du site, le risque de propagation le plus probable d'un incendie de forêt à l'intérieur de l'enceinte est lié au transport aérien de matières incandescentes qui pourraient retomber sur les infrastructures.

Les opérations de débroussaillage permettent d'assurer l'intégrité des équipements du site. Les distances de débroussaillage sont conformes et suffisantes.

4. NATURE ET ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS

4.1 Organisation générale de la sécurité

Les activités sur le site sont placées sous la responsabilité du chef de carrière qui peut s'appuyer sur les connaissances et compétences en matière de sécurité du coordinateur sécurité.

L'ensemble du personnel a reçu des sensibilisations et formations sur la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles, manipulation des extincteurs...). L'intervention des sous-traitants fait l'objet d'un plan de prévention et/ou d'un permis de travail. Un accueil sécurité/environnement est réalisé en plus.

Plusieurs membres du personnel ont suivi la formation aux premiers secours (SST).

Précisons que tout membre du personnel amené à travailler seul sur le site dispose d'un téléphone équipé d'une PTI (protection du travailleur isolé) permettant d'alerter les secours en cas de problème (cf. principe de fonctionnement en **Annexe 3**).

Un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est établi et mis à jour annuellement. Il est présenté au personnel et tenu à disposition dans le bureau du chef de carrière. Ce document répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs, retranscrit les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs mise en œuvre par l'employeur.

Des consignes écrites et connues du personnel sont en place pour gérer les situations accidentelles. Elles décrivent la conduite à tenir pour alerter et les mesures à mettre en œuvre :

- consigne à tenir en cas d'accident (cf. **Annexe 2**),
- consigne de gestion des risques en cas d'inondation du carreau (cf. **Annexe 4**),
- Gestion des produits polluants et les essentiels de l'environnement (prévention des pollutions, gestion des déchets, gestion des eaux, maîtrise des nuisances industrielles, propreté sur le site et ses abords et gestion de la biodiversité) en **Annexe 5**.

Des audits de sécurité sont réalisés 2 fois par an par un organisme extérieur de prévention (OEP).

4.2 Moyens de lutte et d'intervention

Cf. consignes : en cas d'accident (cf. **Annexe 2**) et Gestion des produits polluants et les essentiels de l'environnement (cf. **Annexe 5**).

4.2.1 Traitement de l'alerte

Le personnel dispose de moyens de communication : téléphones fixes, portables et radios, dont radios PTI (protection travailleur isolé).

La conduite à tenir en cas d'incendie, le plan d'urgence et les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident ou d'incident sont affichées en permanence dans les bureaux, locaux sociaux, bascule, poste de pilotage.

L'accueil des secours se fait par le responsable de site ou toute autre personne ayant une bonne connaissance des installations. Il se positionne au niveau du portail afin d'accueillir et guider les intervenants.

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site ou d'accident grave de toute nature les autorités compétentes en matière d'installations classées (DREAL et Préfecture) seront alertées dans les meilleurs délais.

4.2.2 Moyens d'interventions internes et externes

Les moyens internes sont les suivants :

- extincteurs vérifiés annuellement et dont la bonne position est validée semestriellement par l'Organisme Extérieur de Prévention (OEP),
- personnes sur site ayant suivi une formation aux gestes de premiers secours (SST),
- trousse de secours (dans les bureaux),
- un défibrillateur,
- 3 bouées et de 2 gilets de sauvetage,
- kits antipollution,
- d'un système d'obturation au niveau du séparateur hydrocarbure.

Précisons que la piste d'accès à la carrière est prévue pour supporter le passage d'engins et donc a fortiori celui de véhicules de secours.

Les moyens publics qui peuvent être sollicités si nécessaire sont :

- le Centre d'Incendie et de Secours de Sorèze,
- le Centre hospitalier de Revel,
- le SAMU,
- la gendarmerie de Dourgne.

5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

5.1 Présentation du projet

Le présent résumé est basé sur l'examen détaillé des dangers pouvant affecter le site et son environnement réalisé dans les paragraphes précédents.

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation en cours, aussi bien géographiquement que techniquement. Il consiste en un approfondissement de l'exploitation sur le secteur de La Mandre permettant d'assurer une production pendant 15 ans.

La carrière représente une surface de 37 ha environ pour une surface exploitable d'environ 3,7 ha sur la commune de Sorèze. L'installation de traitement sera adaptée : le poste secondaire sera conservé mais la partie primaire sera démontée et remplacée un groupe mobile de concassage.

La production maximale annuelle autorisée est de 480 000 t.

5.2 Méthode et matériels mis en œuvre sur la carrière

Les travaux d'exploitation comporteront les opérations suivantes :

- Finaliser l'exploitation des fronts sud à la cote 360,
- Repousser les fronts jusqu'à la barre de schiste,
- Démontez le poste primaire et le remplacer par un groupe mobile de concassage ; ce groupe mobile sera positionné au niveau du front d'exploitation et alimenté directement par la pelle ; les matériaux seront ensuite repris au chargeur pour charger les dumpers et alimenter les installations fixes,
- Approfondir le carreau, qui a été élargi à son maximum, sur une profondeur de 60 m (4 fronts de 15 m), soit à une cote de 300 m NGF ; la mise en place d'un pompage sera nécessaire afin de rabattre les eaux de la fosse d'extraction,
- Créer un bassin de rétention de 900 m³ pour accueillir les eaux rejetées qui rejoindront le système de gestion des eaux de la carrière composé d'une succession de bassins de décantation ; l'exutoire du dernier bassin permet un rejet des eaux traitées vers le ruisseau d'Orival.

En dehors des engins et des installations, d'autres matériels sont utilisés, notamment :

- un pont-bascule,
- des locaux (bureaux, salle de réunion, vestiaires, sanitaires, réfectoire),
- un atelier et un local à huile,
- une cuve de GNR à double paroi de 450 l, dans le local à huile pour ravitailler les engins,
- une cuve de gazole routier mobile à double paroi de 400 l placée sur une aire étanche pour alimenter la foreuse,

PJ 49 : Etude de dangers

- des bassins de rétention et de décantation des eaux,
- des transformateurs.

5.3 Nature des risques

Les risques identifiés sont les suivants :

- Pollution des sols et des eaux, en cas de fuite d'hydrocarbures au niveau d'un engin ou lors du plein,
- Incendie, en cas de dysfonctionnement ou d'échauffement d'un matériel,
- Explosion ou projection, lors de l'abattage des fronts,
- Accidents corporels, en cas de chute depuis un front, de heurt avec un équipement ou un engin, ou encore de noyade dans les bassins.

D'une manière générale, les risques d'accident ne peuvent concerner que des personnes entrées illicitement sur le site.

5.4 Mesures de sécurité

Les accidents potentiels pouvant avoir lieu sur ou à proximité du site nécessitent la mise en place de mesures pour en limiter la probabilité (mesures préventives) ou en réduire les conséquences (mesures d'intervention). Celles en place étant éprouvées, elles seront reconduites dans le cadre de la demande.

Elles sont les suivantes :

- Barrières, clôtures, panneaux signalant l'interdiction d'accès au site, pour prévenir et éviter les risques d'intrusion involontaire, et donc ceux liés à l'activité (circulation des engins et camions, fonctionnement des machines, présence de fronts, de bassins),
- Encadrement des visiteurs autorisés,
- Entretien du matériel et mise à disposition d'extincteurs, pour prévenir du risque d'incendie et lutter contre une propagation,
- Précaution lors de la réalisation du plein (réalisation sur une aire étanche ou tapis absorbant, interdiction de fumer pendant l'opération...), pour éviter le risque d'égouttures et d'incendie,
- Existence de procédures de gestion des fuites accidentelles ou de pollution,
- Stockage du carburant et des huiles sur rétention étanche,
- Gestion et tri des déchets,
- Mise en œuvre des tirs par du personnel expérimenté et habilité, selon un plan de tir adapté aux conditions géologiques,
- Respect des règles de manipulation des explosifs pour éviter tout risque d'explosion ou de projection,
- Maintien d'une distance horizontale de 10 m minimum entre le périmètre clos et le sommet de l'exploitation,
- Entretien des pistes et de d'accès,

PJ 49 : Etude de dangers

- Présence de bouée aux abords des bassins,
- Existence de dispositifs d'arrêt d'urgence sur des appareils de traitement et les convoyeurs,
- Moyens de communication et trousse de premiers secours,
- Formation du personnel (maniement des extincteurs, utilisation des kits antipollution, premiers secours...),
- Existence d'une consigne d'alerte des secours en cas d'accident.

Le tableau ci-dessous présente la probabilité, la cinétique⁸ et les zones d'effets des accidents potentiels identifiés :

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Pollution des sols et des eaux	- Stockage d'huiles et produits accessoires - Remplissage des réservoirs des engins. - Fonctionnement des moteurs thermiques.	- Stockage sur rétention, aire étanche de ravitaillement connectée à un séparateur à hydrocarbures ; - Entretien régulier des engins ; - Collecte, tri et stockage des déchets sur rétention couverte pour les déchets dangereux ; - Remplissage des réservoirs sur une aire étanche, une couverture étanche ou dispositif similaire ; - Prévention des accidents de circulation (plan de circulation) ; - Formations du personnel ; - Application des consignes en cas de fuite accidentelle ou massive ou des consignes environnementales en cas d'inondation.	Classe de probabilité D : « évènement très improbable »	Lente	Limitée à la carrière

⁸ La cinétique est la capacité de maîtrise des conséquences d'un accident. Elle est lente si les mesures permettent de protéger les biens ou les personnes avant qu'il ne les atteigne. Elle est rapide dans le cas contraire

PJ 49 : Etude de dangers

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Incendie	- Présence de produits inflammables dans l'atelier et le local à huile ; - Opérations de maintenance par point chaud sur l'installation de traitement ou les bandes transporteuses, - Présence d'installations électriques, - Non-respect des règles élémentaires, - Foudre.	- Affichage de l'interdiction de fumer, - Stockage des bouteilles de gaz en réservoirs confinés, verticalement et attachées (de façon à éviter toute chute), - Permis de feu, - Respect des obligations de débroussaillage, - Mise à la terre des installations, - Entretien et vérification régulière des transformateurs par un organisme agréé, - Formation du personnel, - Respect de consignes d'intervention et lors du plein, - Pas de tir en cas d'orage.	Classe de probabilité D : « évènement très improbable »	Très lente	Limitée à la carrière
Accidents corporels	Circulation d'engins	- Respect du plan de circulation par le personnel de la vitesse (20 km/h), - Priorité aux engins de chantier, - Arrosage des pistes selon les conditions météo (sprinklers), - Signal sonore de recul sur les engins (« cri du lynx »), - Parking VL à l'écart des voies de circulation des camions et des engins (stationnement en marche arrière),	Classe de probabilité B : « évènement probable »	Rapide	Limitée à la carrière

PJ 49 : Etude de dangers

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
		- Bâchage des bennes de matériaux fins, - Contrôle de la charge en bascule, - Sortie dégagée.			
	Présence de fronts d'exploitation, de plans d'eau et bassins (risque de chute, d'ensevelissement, ...)	- Clôtures ou merlons autour du site, - Surveillance visuelle régulière des fronts avec intervention en cas de situation dangereuse, - Permis de travail ou plan de prévention et accueil sécurité pour toute personne intervenant sur le site, - Bassins entourés de merlons ou clôture ; panneau d'information du risque de noyade près du plan d'eau de Pistre.			
	Présence de structures et matériels en mouvement.	- Fermeture du périmètre (clôture, merlons, portail à l'entrée), - Supervision automatique des installations.			

PJ 49 : Etude de dangers

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Explosion	- Manipulation d'explosif - Tirs de mines	- Absence de stockage sur le site et respect des modalités de livraison des explosifs, - Respect du plan de circulation et entretien des pistes, - Mise en œuvre des tirs par du personnel expérimenté et formé titulaire du Certificat de Préposé aux Tirs, - Contrôle des fronts préalablement à la foration, définition et marquage des points de foration, contrôle de l'inclinaison des trous de mines, - Respect des consignes et des règles de manipulation d'explosifs depuis la livraison jusqu'à la mise à feu, - Détonateurs et les explosifs séparés les uns des autres le temps de la préparation du tir de mines, - Respect des règles de sécurité, - Inspection de la zone d'extraction avant le tir, - Reconnaissance après le tir.	Classe de probabilité E « événement extrêmement peu probable »	Rapide	Limitée à la carrière

PJ 49 : Etude de dangers

Nature	Causes possibles	Principales mesures de réduction	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
	Oxycoupure	- Stockage des bouteilles de gaz en réservoirs confinés, verticalement et attachées, - Isolement du poste d'oxycoupage des produits inflammables, - Formation du personnel.			

Annexes



Annexes

ANNEXE 1 : VERIFICATION PERIODIQUE DES EXTINCTEURS

ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE

Extincteurs mobiles

Je soussigné Leo MESCHI, diplômé du CNPP et agissant en qualité de Directeur Technique et Commercial pour la Société :

J.L.J. CONCEPT

7 lieu dit « COTON »

77510 LA TRETOIRE

Avons procédé le 20 mars 2024, dans l'établissement suivant :

Raison sociale :

CEMEX Granulats

Route d'Arfons

81 540 SOREZE

À la vérification annuelle extincteurs des bureaux ,

La précédente vérification a eu lieu en : 2023

L'installation ☒ est conforme

☐ présente des points de non conformités (voir ci dessous)

Vérification effectuée par Monsieur MESCHI , conformément à la législation en vigueur , suivant le cahier des charges du CNMIS .

Fait le 20 mars 2024



EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LES VERIFICATIONS PRECEDENTES

• 1/1 Modification installation : OUI remplacement extincteurs manquant N°52
Signalétique et numérotation effectuée

• 1/2 Incidents : NEANT

• 1/3 Utilisation d'appareils lors d'un début d'incendie: NEANT

POINTS DE NON CONFORMITE : AUCUN
AMELIORATIONS PROPOSEES : NON

Vente, vérification et rechargement de tous types et toutes marques d'extincteurs

Siège social : 7 route de Coton 77510 LA TRETOIRE (TVA : FR 18 443 762 877) RCS MEAUX : 443 762 877

Tél : 01 64 20 98 56

Fax : 01 64 20 99 82

Succursale : 30 430 RIVIERES

Tél : 08 00 80 03 44

Mail: info@jljconcept.com

Web site : www.jljconcept.com

Mail: info.paca@jljconcept.com

INVENTAIRE CEMEX GRANULATS SOREZE
Mise à jour MARS 2024 (JLJ CONCEPT)

N°	EMPLACEMENT	TYPE	CAPACITÉ	Mise en service	V	R	Dernière maintenance	Maintenance 2024	Commentaire
1	Bureau	Eau +A3F	6L	2017	X		2023	Mars 2024	
2	Bureau	Eau +A3F	6 L	2017	X		2023	Mars 2024	
3	Bureau	CO 2	2 Kg	2016	X		2023	Mars 2024	
4	Réfectoire	Eau +A3F	6 L	2018	X		2023	Mars 2024	
5	Réfectoire	Eau +A3F	6 L	2019	X		2023	Mars 2024	
6	Réfectoire	CO 2	2 Kg	2019	X		2023	Mars 2024	
7	Réfectoire	Eau +A3F	6 L	2021	X		2023	Mars 2024	
8	Transfo	CO 2	5 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
9	Transfo	CO 2	5 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
10	Transfo	Poudre ABC	6 Kg	2021	X		2023	Mars 2024	
11	Transfo	Poudre ABC	2 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
12	Transfo	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
13	Salle de réunion	Eau +A3F	6 L	2018	X		2023	Mars 2024	
14	Salle de réunion	CO 2	2 Kg	2022	X		2023	Mars 2024	
15	Stockage/Atelier	Poudre ABC	6 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
16	Stockage/Atelier	Poudre ABC	9 Kg	2021	X		2023	Mars 2024	
17	Stockage/Atelier	CO 2	5 Kg	2016	X		2023	Mars 2024	
18	Stockage/Atelier	Poudre ABC	6 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
19	Stockage/Atelier	CO 2	2 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
20	Bascule	CO 2	2 Kg	2015	X		2023	Mars 2024	A remplacé
21	Tour RDC	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
22	Tour 1er	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
23	Tour 2eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
24	Tour 3eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
25	Tour 4eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	

26	Tour 4eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
27	Navette/local/ tapis S11	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
28	Navette/local/ tapis S8	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
29	Navette/local/ tapis S7 tunnel	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
30	TGBT	CO 2	5 Kg	2023	X		2023	Mars 2024	
31	Poste de commande	CO 2	2 Kg	2015	X		2023	Mars 2024	
32	Poste de commande	Eau +A3F	6 L	2018	X		2023	Mars 2024	A remplacé
33	Tapis/navette/suite 1er	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
34	Tapis/navette/suite S5	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
35	Tapis/navette/suite	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
36	Tunnel	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	Pas retrouvé Ajouté 25
37	Primaire	Poudre ABC	9 Kg	2021	X		2023	Mars 2024	
38	Installation usine 1er	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
39	Installation usine 2eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
40	Installation usine 2eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
41	Installation usine 2eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
42	Installation usine 2 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
43	Installation usine 3 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
44	Installation usine 3 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
45	Installation usine 3 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
46	Installation usine 3 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
47	Installation usine 5eme	Poudre ABC	9 Kg	2023	X		2023	Mars 2024	
48	Installation usine 5eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
49	Installation usine 6eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
50	Installation usine 6 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
51	Installation usine RdC	Poudre ABC	6 Kg	2022	X		2023	Mars 2024	
52	Installation usine 7 eme	Poudre ABC	9 Kg	2024					Manquant Ajouté
53	Installation usine 7eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
54	Installation usine 7 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	

55	Engins Mini pelle	Poudre ABC	2 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
56	Engins bobcat Telesc	Poudre ABC	2 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
57	Engins foreuse	Poudre ABC	6 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
58	Vehicule VW Caddy	Poudre ABC	2 Kg	2023	X		2023	Mars 2024	
59	Engins Tombereau CAT 475	Poudre ABC	2 Kg	2019	X		2023	Mars 2024	
60	Hilux GS 114 XT	Poudre ABC	2 Kg	2021	X		2023	Mars 2024	
61	IVECO Benne A5 574 SR	Poudre ABC	2 Kg	2014	X		2023	Mars 2024	A remplacé
62	Engins Doosan DL 450	Poudre ABC	2 Kg	2019	X		2023	Mars 2024	
63	Fin de tapis	Poudre ABC	6 Kg	2022	x		2023	Mars 2024	
64	Primaire	Poudre ABC	6 Kg	2020	X		2023	Mars 2024	
65	Primaire	Poudre ABC	6 Kg	2020	X		2023	Mars 2024	
66	Usine/primaire	Poudre ABC	6 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
67	Usine/primaire	Poudre ABC	9 Kg	2021	X		2023	Mars 2024	
68	Engins	Poudre ABC	2 Kg	2019	X		2023	Mars 2024	
69	Stock chimique	Poudre ABC	9 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
70	Labo	CO 2	5 Kg	2022	X		2023	Mars 2024	
71	Installation usine 3/4	Poudre ABC	9 Kg	2009	X		2023	Mars 2024	A remplacé
72	Installation 4 eme	Poudre ABC	9 Kg	2018	X		2023	Mars 2024	
73	Primaire cabine	Poudre ABC	6 Kg	2017	X		2023	Mars 2024	
74	Toyota PROACE FV 101 TT	Poudre ABC	2 Kg						A Ajouté 2025
75	CAZE CX300E	Poudre ABC	6 Kg	2022	X			mars-24	
76	CAZE CX300E	Poudre ABC	2 Kg	2022	X			mars-24	
52A	Installation 7 eme	Poudre ABC	6 Kg	2022	X		2023	mars-24	

DU : 20/03/2024
AGENT :

Présence du registre de sécurité : oui ☒ NON ☐

ADRESSE LIVRAISON

ADRESSE FACTURATION

Raison Sociale :

CEMEX

Adresse :

Code postal :

Ville : Sorèze

Téléphone / fax :

Responsable :

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone / fax :

Responsable :

CEMEX Granulats Sud Ouest
13, Rue des lacs - BP 26112 - 31151 FENOUILLET CEDEX
31151 FENOUILLET CEDEX
Tél. : 05.61.37.36.36 - Fax : 05.61.37.31.37
S.A.S. au capital de 10 000 000 €
RCS Créteil B 033 007 202

DESIGNATION

PRIX Unitaire HT

QUANTITE

TOTAL HT

Verification Annuelle

extincteurs vérifiés

extincteur remplacé
ext. 9kg ABC

Déplacement / Gestion

76

1

1

OBSERVATIONS :

Montant total HT

TVA

Montant total TTC

Voir
compte
rendu.

REGLEMENT : ☐ VIREMENT ☐ ESPECES ☐ CHEQUE N°

BQ

L'attestation de conformité sera délivrée dès réception du règlement, seule celle-ci atteste définitivement de la conformité.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € cumulable avec les intérêts légaux suivant nos conditions de vente au verso.

TARIF PROCHAINES MAINTENANCES

MOIS DE VERIFICATION :

Extincteurs fixes : Tarif :X..... Total HT :

Blocs autonomes : Tarif :X..... Total HT :

RIA : Tarif :X..... Total HT :

Désenfumage : Tarif :X..... Total HT :

Détection incendie : Tarif :X..... Total HT :

Frais de gestion et de déplacements : Forfait HT :

Total estimatif HT :

Signature du client

Après acceptation

Des conditions générales de ventes J.L.J.CONCEPT
imprimées au verso.

Breton

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE SERVICE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

- Nos conditions générales régissent toutes nos ventes, sous réserve des conditions spéciales accordées par écrit.
- Toute commande implique, pour le co-contractant, l'acceptation de nos conditions générales de vente et la renonciation à ses conditions d'achats.
- La composition des produits peut être modifiée, en raison des améliorations continues apportées par le fournisseur, et ce, sans notification préalable.

GARANTIES

- Nos produits sont garantis contre tout vice de fabrication. La présente garantie est limitée aux remplacements des pièces reconnues par nous défectueuses qui nous auront été retournées dans leur emballage d'origine, port payé, à notre adresse, dans un délai de trois mois à compter de la date de livraison.
- Toute intervention ou modification entraînera le refus de garantie.

RESERVE DE PROPRIETE

- Il est en outre expressément entendu que le matériel vendu l'est sous la seule condition du paiement intégral du prix.
- Cependant, le transfert de possession entraînant celui des risques, l'acheteur s'engage à garantir celui-ci des risques de perte, vol ou destruction.
- En cas de non paiement des sommes exigibles, de retard de paiement, de non-acceptation de traites, J.L.J.CONCEPT pourra à son seul gré, soit assigner en paiement, soit résoudre la vente de plein droit et demander la restitution du matériel livré, à laquelle l'acheteur s'oblige.
- Les paiements partiels resteront alors acquis à J.L.J.CONCEPT à titre d'indemnités sans que celle-ci renonce à l'obtention de tous autres dommages intérêts pour le préjudice subi.
- La résiliation de la vente sera signifiée par J.L.J.CONCEPT à l'acheteur par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.
- L'offre de paiement faite par l'acheteur postérieurement à l'échéance impayée ne peut mettre obstacle à l'implication de la présente clause.
- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur et conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, la revendication de ce matériel pourra être exercée dans le délai de 4 mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.
- Dans l'hypothèse où le matériel aurait été revendu par le client de J.L.J.CONCEPT, celui-ci sera considéré comme ayant accepté par la simple adhésion aux présentes conditions de vente, de subroger J.L.J.CONCEPT à percevoir directement auprès de son propre client les sommes qui lui restent dues.

PRIX ET MODALITES DIVERS, REGLEMENTS

- Les prix H.T., conditions de vente, de paiement franco, sont ceux définis par notre tarif général en vigueur à l'établissement de la livraison, sauf conditions particulières consenties par écrit.
- Toutes nos factures sont payables par chèque ou virement exclusivement sous huit jours à réception de facture.
- Toute demande de conditions particulières entraînera notre accord préalable et une majoration systématique de 1% mensuel au-delà de 30 jours.
- Conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, celle-ci reste cumulée avec les intérêts légaux inscrits dans l'article 3-1 de la loi du 31.12.1992, n°92-1442 et L441-6 du code du commerce, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité calculée par application de 3 fois le taux de l'intérêt légal aux sommes dues.

ABONNEMENT

- Le service J.L.J.CONCEPT est exclusivement réservé au profit d'abonnés possesseurs d'appareils et/ou d'installations de lutte contre l'incendie. Il est assuré exclusivement par des collaborateurs de la société J.L.J.CONCEPT et dûment mandaté.
- Le service J.L.J.CONCEPT suppose la souscription d'un abonnement par le client. L'abonnement doit préciser le nombre et le type d'appareils vérifiés.
- La périodicité des visites est assurée avec la tolérance prévue par la réglementation en vigueur.
- L'abonnement est signé pour un an ou trois ans renouvelable par tacite reconduction, celui-ci prenant effet à la date de sa souscription.
- L'abonnement peut prendre fin chaque année indemnité de part et d'autre, à la condition express que celle-ci soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de visite de l'année en cours.
- L'abonné au service J.L.J.CONCEPT a droit à une visite annuelle pour l'entretien et la vérification du matériel.
- Les visites pour rechargement, réparations et réépreuves éventuelles feront l'objet d'une proposition et d'une facturation différente (voir tarifs).

OBJET & ETENDUE

- J.L.J.CONCEPT s'engage à contrôler, afin de maintenir en parfait état de marche de fonctionnement, les installations énoncées.
- Les opérations d'installations, de mises en service et de maintenances préventives et correctives sont réalisées conformément aux différentes réglementations spécifiques définies par le législateur et le fabricant du matériel, ainsi qu'en harmonie avec les préconisations du Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité (C.N.M.I.S) et du Centre National de Protection et de Prévention (C.N.P.P.).
- Une attestation de conformité et/ou un procès verbal de vérification rendant compte des opérations effectuées sera établi après chaque intervention.

RESPONSABILITE-ASSURANCE

- La société J.L.J.CONCEPT et/ou ses agents ne réalisant pas la surveillance fournis ou vendus des matériels et installation de secours contre l'incendie entre deux visites.
- Ces matériels sont exclusivement placés sous la garde et la responsabilité du client utilisateur qui doit veiller à leur bonne accessibilité, à leurs protection contre les chocs, chutes, détériorations, gel et autre causes nuisibles à la bonne marche du matériel, ainsi qu'à la vérification et son chargement.
- D'autre part la société J.L.J.CONCEPT ne pourra être mise en cause à quel titre que ce soit s'il n'est démontré au préalable que les appareils et/ou l'installation en cause ont été utilisés à temps et conformément aux prescriptions relatives à leurs usages. Il en sera de même au cas où les extincteurs et ou l'installation dont tout ou partie serait critiqués à quelque titre que ce soit auraient été précédemment réparés, vérifiés ou rechargés par une société ou des personnes non accréditées par la société J.L.J.CONCEPT.
- De plus il incombe au client de faire les vérifications d'usages (pour les extincteurs : vérification visuelle, extincteur à sa place, goupille et scellé en place). Pour les bacs et désenfumage un essai du fonctionnement principal tous les 6 mois sur le matériel de protection et prévention incendie et de le consigner sur le registre de sécurité. Dans le doute le client est tenu d'en informer immédiatement la société J.L.J.CONCEPT afin que celle-ci prenne les mesures correctives qui s'imposent et ceci à la charge seule du client. La société ne pourra en aucun cas être mise en cause dans le cas où ces procédures n'auraient pas été effectuées et consignées.
- J.L.J.CONCEPT est titulaire d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle lui permettant d'indemniser ses clients des préjudices éventuels causés à leur matériel par l'un quelconque des membres de son personnel au cours des travaux qui lui sont confiés.
- Une copie du contrat d'assurance peut être délivrée sur simple demande du client.

JURIDICTION

Les litiges ou contestations concernant nos ventes sont soumis à l'arbitrage du Tribunal de Commerce de Meaux.

Annexes

ANNEXE 2 : CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Conduite à tenir en cas d'accident du travail

CONSIGNE



PROTEGER

Eviter le sur accident : couper le courant, arrêter les machines ...
Supprimer le risque , sinon **baliser** et **soustraire la victime** au risque

NE PAS BOUGER LA VICTIME (sauf pour la soustraire à un risque vital)



ALERTER

1 – Un **secouriste** :



2 – Les **secours**



Composer le **018** ou le **0112** et indiquer :

- **Nature de l'accident** et gravité
- Nombre de victimes
- Adresse exacte du site: **Carrière de Sorèze**
Route d'Arfons
81540 SOREZE
(Long.02'04'57.0"E / lat. 43'26'32.3"N)
- Numéro de téléphone: **05 63 74 02 00**

Ne jamais raccrocher en premier
Envoyer quelqu'un attendre les secours aux devants des secours

3 – Le **chef de carrière** :



SECOURIR

En attendant le secouriste :

Allonger la victime, la **couvrir** et la rassurer, ne pas donner à boire, **surveiller**
En cas **hémorragie**, appuyer fortement sur la plaie sauf en présence de corps étrangers

En présence du secouriste :

Laisser les secouristes agir (ne pas s'éloigner au cas où ils auraient besoin d'aide)

En cas d'accident, prévenir les secours en premier lieu

**SITE DE SOREZE :
ALERTE INTERNE
EN CAS D'ACCIDENT ou INCIDENT**

Jour J

Accident/Incident

Dans les plus brefs délais

**Accidenté, TEMOIN,
le 1er informé....**

**Chef de carrière :
Maxence BUHON
06.60.26.82.26**

**Responsable de production :
Patrick BELAYGUE
06.09.80.90.24**

**Directeur d'Agence MP :
Jerome DURAISIN
06.22.12.50.04**

**Directeur de Région :
Xavier CAZARD
06.46.84.66.93**

**Coordinateur Santé Sécurité :
Arnaud COLIN MOREAU
06.17.80.35.27**

**S'ASSURER QUE LA LIGNE HIERARCHIQUE REGIONALE EST INFORMEE
RECOUPEMENT DES FAITS**

**VICE PRESIDENT
ACTIVITE**

**DIRECTEUR
SANTE SECURITE**

**Si votre n + 1 n'est pas disponible, laissez lui un message
sur son répondeur et prévenez votre n + 2**

Annexes

ANNEXE 3 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PTI

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PORTATIF TRAVAILLEUR ISOLE

La protection du Travailleur Isolé (DATI) est assurée par l'adjonction d'un module DATI à l'intérieur de l'émetteur récepteur.

Principe de fonctionnement :

Le principe appliqué est la perte de verticalité du porteur.

Lorsque le poste est incliné anormalement pendant 30 secondes, une pré-alerte sonore est déclenchée au niveau du porteur.

Si le porteur se redresse ou redresse le portatif, le processus d'alerte est stoppé.

Si le porteur ne réagit pas et que le poste reste incliné, l'alarme Travailleur Isolé est effectivement déclenchée 15 secondes après la pré-alerte.

Le processus ne pourra être alors stoppé qu'avec l'arrêt du portatif.

Dès le début de l'alarme, et pendant toute la durée, une procédure cyclique va automatiquement s'activer de la façon suivante :

- envoi signal 5 tons DATI,
- passage en émission automatique pendant 10 secondes, permettant de recevoir des informations du porteur ou du milieu ambiant dans lequel il évolue,
- passage en réception automatique pendant 20 secondes permettant au porteur de recevoir des informations.
- Envoi signal 5 tons DATI, etc.....

Remarque:

Le porteur a la possibilité de déclencher volontairement l'appel DATI.

Un bouton orange d'appel d'urgence, situé sur le dessus du poste, permet d'activer immédiatement le processus travailleur isolé. Le poste entre alors dans le même fonctionnement cyclique, émission et réception, indéfiniment jusqu'à l'arrêt du poste



TOULOUSE

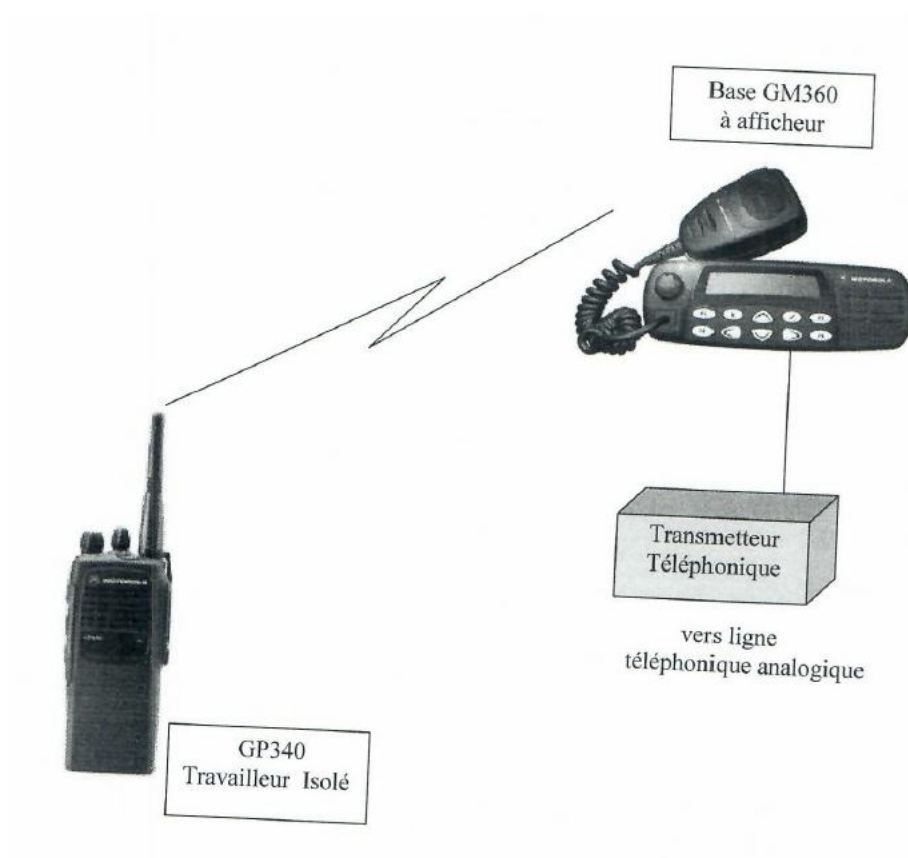
ELECTRONIQUE

RADIOCOMMUNICATION

S.A.R.L. au capital de 50 000 €.

Z.A. Ribaute FONSEGRIVES QUINT - 31130 BALMA
Tél. **05 61 24 58 59** - Télécopie **05 61 24 64 11**
SIRET 400 017 463 00011 • APE 524 L • TVA FR 23 400 017 463

SCHEMA



Sur réception d'une alarme à la base, il est possible, en options, de déclencher un klaxon, une sirène, un gyrophare ou un transmetteur téléphonique.

Annexes

ANNEXE 4 : CONSIGNES DE GESTION DES RISQUES EN CAS D'INONDATION DU CARREAU

CONSIGNE ENVIRONNEMENTALE

Gestion des risques en cas d'inondation au niveau du carreau

1 OBJECTIF

L'objectif de cette consigne environnementale est de garantir **la protection de la nappe phréatique** en cas de débordement du carreau, notamment suite à de fortes pluies.

2 DÉFINITION DU RISQUE

Type de situation	Situation 1	Situation 2
Conditions climatiques	CONDITIONS CLIMATIQUES FAVORABLES Pluies journalières inférieures à 50mm	CONDITIONS CLIMATIQUES DÉFAVORABLES Pluies journalières supérieures à 50 mm
Activité du site	POMPE EN MARCHÉ Pompage de l'eau au niveau de la fosse d'extraction afin de le drainer efficacement, en redirigeant l'eau de la nappe phréatique vers un bassin tampon, permettant ainsi une extraction à sec.	ARRÊT DE LA POMPE Arrêt de l'exploitation et de la pompe, non dimensionnée pour gérer simultanément le pompage de l'eau de la nappe phréatique et des eaux pluviales.
Déclenchement de la procédure de crise	NON	OUI

3 PROCÉDURE DE CRISE

INTERRUPTION DES ACTIVITÉS

- Déplacer tous les engins hors du carreau vers les zones surélevées identifiées ;
- S'assurer qu'aucun produit potentiellement polluant (huiles, carburants, etc.) ne soit présent au niveau de la zone d'extraction ;
- Une fois les engins déplacés, effectuer une inspection des lieux pour détecter d'éventuelles traces de pollution ;
- Arrêter la pompe.



En cas de suspicion de contamination, contacter le chargé de mission environnement

Annexes

ANNEXE 5 : GESTION DES PRODUITS POLLUANTS ET ESSENTIELS DE L'ENVIRONNEMENT



RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT, APPLIQUONS **LES ESSENTIELS !**



Prévention des pollutions

En cas de fuite ou d'égoutture de produits polluants :

- 1 - **Utilisez** les kits anti-pollution mis à votre disposition
- 2 - **Jetez** le matériel souillé dans la benne à déchets dangereux
- 3 - **Signalez** immédiatement l'incident au responsable de site



Gestion des déchets

- **Jetez** vos déchets dans les bennes adaptées
- **Séparez** les déchets dangereux des déchets non dangereux
- En cas de réception de déchets inertes, **assurez-vous** de la qualité des matériaux accueillis



Gestion des eaux

- **Veillez** à une utilisation économe de l'eau
- **Assurez** un relevé mensuel des compteurs d'eau
- **Signalez** au responsable de site toute fuite ou dysfonctionnement du circuit des eaux



Maîtrise des nuisances industrielles

- En cas d'émission importante de poussière, **alertez** le responsable de site
- **Limitez** les nuisances sonores autant que possible (klaxon, moteur,...)
- **Respectez** les vitesses autorisées



Propreté sur le site et ses abords

- **Prévenez** immédiatement le responsable de site en cas de dégradation : voirie salie, dépôt sauvage de déchets...
- **Ne jetez rien** en dehors des bennes dédiées



Gestion de la biodiversité

- **Respectez** la nature !
- Si vous observez une espèce invasive, **parlez-en** au responsable de site

CE-N-02 / Toutes rubriques ICPE

Sorèze



OBJECTIFS

- Respecter les seuils réglementaires concernant le stockage et la rétention des produits chimiques et polluants.
- Adopter une gestion rigoureuse des incidents, en limitant les risques sur la santé et le milieu naturel.
- S'assurer du tri et de l'évacuation de matériaux ou futs souillés, conformément à la réglementation.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ou contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.
- L'exploitant dispose en permanence des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.
- Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
- L'exploitant tient à jour un plan des stockages indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux stockés sur le site.
- L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable à tout moment.
- Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
 - Pour les stockages de récipients de capacité unitaire $\leq$ à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

Types de produits & rubriques ICPE	Capacité des rétentions
Pour les liquides inflammables	50 % de la capacité totale des fûts
Les autres liquides	20 % de la capacité totale des fûts
Pour les rubriques 2515, 2518 et 2716	Un minimum de 800 litres
Pour la rubrique 2510	Un minimum de 1000 litres

METHODOLOGIE

- Les plans de stockage des produits stockés sur site sont réalisés à l'aide d'outils informatiques tels que Visio. Un plan schématisant les lieux de stockage doit être disponible à tout moment pour chaque site. Ce plan doit être daté et tenu à jour suivant les évolutions du stockage sur site.
- Les fiches de données sécurité sont récupérées en amont ou au moment de la commande de produits, et archivées sur un intranet national et dans des classeurs spécifiques sur site.
- L'étiquetage des produits, la capacité des rétentions et l'étanchéité des cuves sont contrôlés périodiquement, selon la consigne nationale CE-N-18 (contrôles environnementaux).
- Les stocks de matériels anti-pollution (kits, granulés, obturateurs...) sont également vérifiés lors de l'application de la CE-N-18.

GESTION DES URGENCES

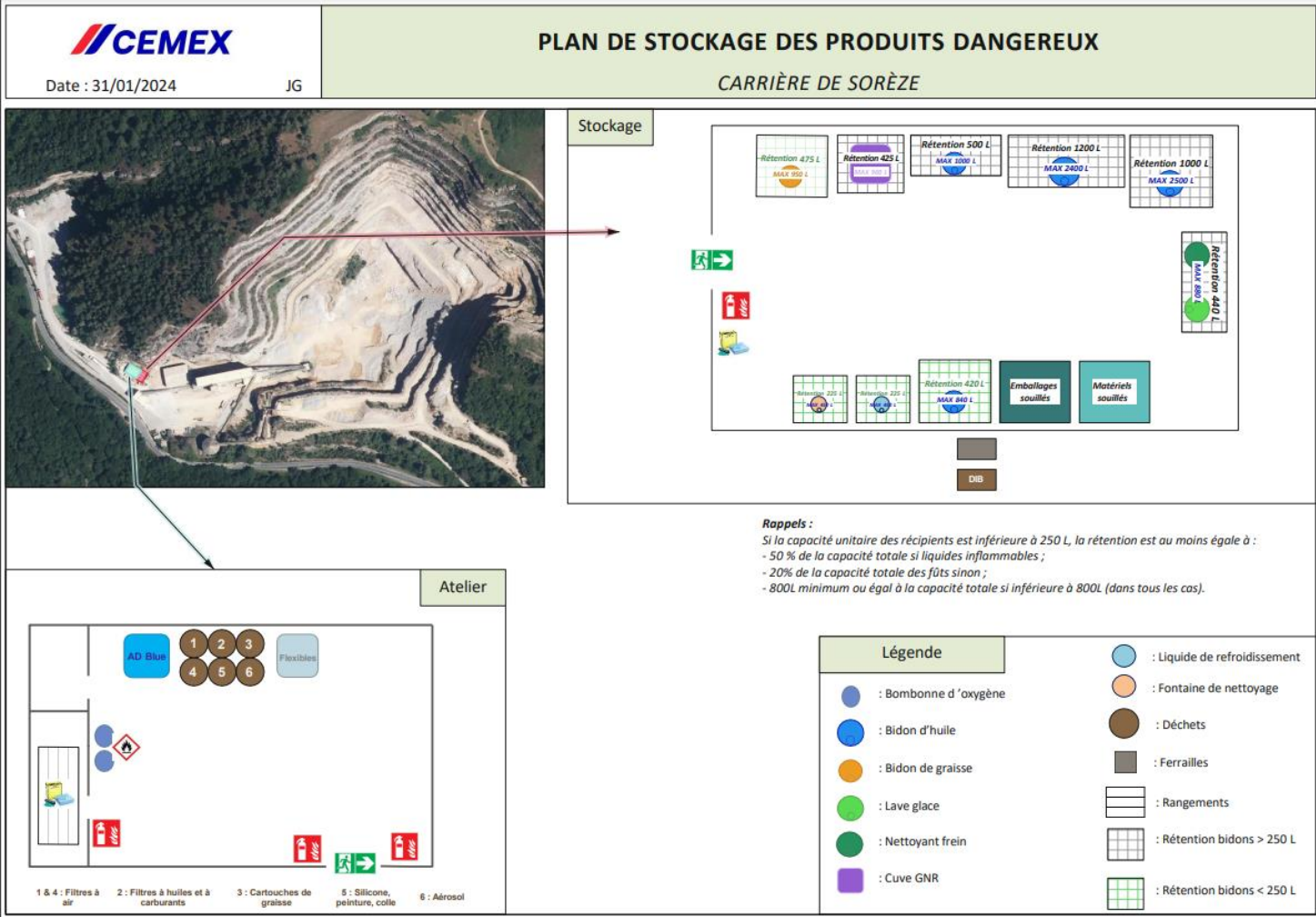
- En cas d'incendie, avvertir les pompiers à leur arrivée des dispositifs d'obturation des réseaux présents sur site, afin de prévenir le rejet des eaux d'extinction dans le milieu naturel ou le réseau communal.
- En cas de déversement de produits polluants, s'équiper des EPI adéquats (protection contre les produits chimiques) et agir sur la pollution grâce aux kits anti-pollution ou autres produits absorbants présents sur site.
- Les feuillets et/ou absorbants souillés par la pollution doivent être placés dans le bac dédié aux déchets dangereux.
- L'incident doit être déclaré dans **CHECKPROOF**, ou **INTELEX** dans le cas où l'incident a impacté la santé d'un collaborateur.
- Pour tout besoin en réassort de dispositifs anti-pollution, contacter la personne en charge de l'environnement sur le secteur.

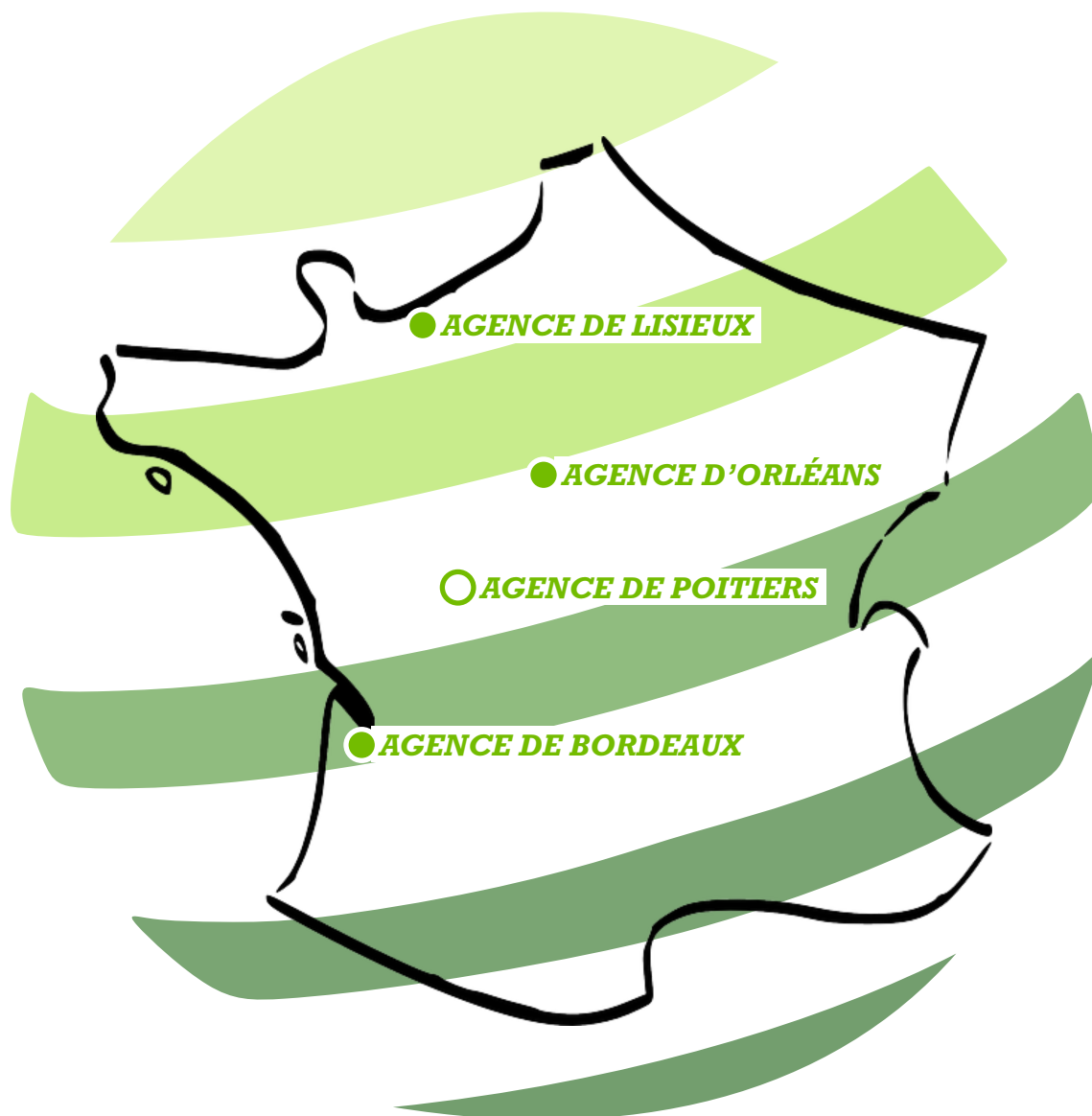
DISPOSITIFS EN PLACE PERMETTANT LA GESTION DES PRODUITS POLLUANTS

Les différents dispositifs propres au site, permettant une bonne gestion des produits et de limiter le risque de pollution accidentelle, sont les suivants :

- Rétention complète des produits dans les locaux de stockage ;
- Granulés absorbants présents dans l’atelier ;
- Kits anti-pollution disponibles dans l’atelier et dans chaque engin ;
- Personnel sensibilisé régulièrement à la gestion des pollutions accidentelles.

PLAN DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES





AGENCE D'ORLÉANS

183 rue de la Cornaillère
45 650 Saint-Jean-le-Blanc
☎ 02 38 56 80 42

AGENCE DE BORDEAUX

2 allée Isaac Newton
33 650 Martillac
☎ 05 56 84 28 51

AGENCE DE LISIEUX

11 rue d'Orival
14 100 Lisieux
☎ 06 64 28 35 38

AGENCE DE POITIERS

Zone d'Activité du Parc d'Anthyllis
86 340 Fleuré
☎ 06 23 06 49 45



TERRAexpertis
Études - Conseils - Assistance en Environnement

terraexpertis.com



Siège social : 13 rue du Capricorne - 94 150 Rungis